

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

6210-10-001

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHEL GERMAIN, président
M. JACQUES LOCAT, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES EFFETS LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DES RESSOURCES NATURELLES
SUR LES NAPPES PHRÉATIQUES AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE,
NOTAMMENT CEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION GAZIÈRE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 16 mai 2013 à 19 h
Centre récréatif de l'Étang-du-Nord
1349, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 MAI 2013	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. YVES MARTINET	2
Mme DANIELLE GIROUX	9
Mme HÉLÈNE CHEVRIER.....	18
Mme SHIRLEY LABELLE	29
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme MAJORIE LAPIERRE.....	40
M. PAUL HÉBERT.....	53
Mme MARIANNE PAPIILLON	61
QUESTIONS DE LA COMMISSION	69
M. LÉONARD CHEVRIER.....	70
M. LOUIS-PHILIPPE CORMIER	75
MOT DE LA FIN	82

**SÉANCE DU 16 MAI 2013
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette cinquième séance de l'audience publique sur les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière.

10

Bienvenue aux personnes qui suivent nos travaux sur Internet.

15

Tout d'abord, je vais vérifier s'il y a des personnes-ressources, elles peuvent seulement me faire signe qu'elles veulent apporter un complément d'information! À ma gauche, c'est beau! Maintenant du côté droit, l'Agglomération, Hydro-Québec, c'est beau, très bien. Alors je vous remercie. Monsieur Savoie est toujours en ligne, monsieur Dufour? Monsieur Dufour va nous faire signe plus tard.

20

Monsieur Dufour, vous pourrez peut-être me faire signe quand vous l'aurez rejoint, pour qu'on sache s'il est disponible.

Maintenant, nous allons poursuivre simplement avec les indications d'usage. Donc le registre est ouvert à l'arrière de la salle si vous voulez vous inscrire.

25

Je répète que si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Rita LeBlanc qui est notre coordonnatrice qui est à la table située à l'arrière de la salle.

30

Un mémoire peut être présenté, donc un mémoire écrit peut être présenté ou un mémoire écrit peut être simplement déposé à la Commission sans être présenté. Il y a également la possibilité de simplement venir faire une présentation verbale devant la Commission sans déposer de mémoire par écrit.

35

Je vais rappeler les règles de procédure en audience publique. Donc je demande aux participants d'éviter les préambules aux questions, deux (2) questions par intervention. Vous pouvez vous réinscrire.

40

Toutes les questions et réponses me sont directement adressées. Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle et ceci, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
YVES MARTINET**

PAR LE PRÉSIDENT:

45

Alors sans plus tarder, je vais faire le tour du registre. Nous avions hier madame Annie R. Landry qui était inscrite, est-ce que madame Landry est ici ce soir? Il semble que non.

Je vais inviter monsieur Yves Martinet.

50

Bonsoir monsieur.

PAR M. YVES MARTINET:

55

Bonsoir. Je trouve important peut-être de revenir sur un sujet qui a été quand même abordé pas mal cet après-midi, mais qui concerne l'aspect de sécurité et rapidité d'intervention en milieu terrestre. Peut-être que j'amènerais ma question sur un nouvel angle.

60

Peut-être faire un bref topo de ce qui se passe, notamment en milieu marin ou en milieu côtier où, comme ça a été mentionné un peu, il y a la Garde côtière qui a un plan d'intervention qui est actuel; il y a les différents intervenants qui sont concernés, Mines Seleine, Hydro-Québec, la Municipalité des Îles et Esso, une vingtaine d'organisations qui détiennent aussi des protocoles d'intervention en mesures d'urgence qui s'intègrent au plan de la Garde côtière, si on veut.

65

Au cours des années aussi, il y a eu plusieurs mécanismes de simulation dont d'ailleurs on a participé avec d'autres organisations du milieu. Il y a eu des séances de formation, comment on intervient pour récupérer des hydrocarbures en zone côtière, comment on nettoie des oiseaux. Sans dire que tout est parfait, je dirais qu'il y a un mécanisme qui est en place et des outils, aux Îles il y a des Zodiac, il y a des estacades, il y a du personnel qui est formé.

70

Mais en ce qui concerne par contre en milieu terrestre, je dirais que c'est une autre paire de manches, en tout cas à mon sens.

75

Je pense que c'est cet après-midi, je pense que c'est monsieur Savoie qui disait que du côté d'interventions ou de Gastem pensait faire affaire avec une firme américaine, une firme spécialisée en sécurité et en modes d'intervention. J'ai bien entendu aussi du côté du MDDEFP qu'il y avait un mécanisme de détection précoce avec des puits, ce que c'est aussi qu'on a appelé, on a imagé comme étant des détecteurs de fumée, pour donner l'image.

80 Puis peut-être que je ferais du pouce sur cette même image là. Je trouve vraiment très important et très intéressant le fait qu'on ait un détecteur de fumée, mais ma question, c'est à savoir, est-ce qu'on a un camion de pompiers et est-ce qu'on a des boyaux d'arrosage?

85 Parce que si on a un détecteur qui sonne, puis qu'on n'a pas de moyen d'intervention à court terme sur l'archipel, je trouve qu'on est peut-être dans le pétrin.

90 Si l'idée est de faire affaire avec une firme spécialisée américaine, on sait qu'aux Îles, bien, le seul lien avec le continent pour amener de la machinerie, de l'équipement, c'est via le traversier. Certaines saisons, les voyages se font pas à tous les jours, on parle de deux-trois (2-3) voyages par semaine. On parle des conditions climatiques, la glace.

95 Est-ce que ça pourrait arriver qu'il y ait un incident qui se passe et puis que, comme ça a déjà arrivé, l'épisode du verglas par exemple où à un moment donné, on a été peut-être isolé plusieurs jours voire une semaine du continent.

100 C'est jamais à souhaiter, puis on pense pas, mais je pense que dans des cas comme ça, travaillant aussi dans une ONG du milieu, bien, tout le temps ce qu'on favorise, c'est l'approche prévention. On est mieux de prévenir que de guérir, puis en termes de coûts souvent, c'est beaucoup moins cher aussi, mais ça demande de réfléchir, ça demande de se casser la tête, puis des fois plutôt que d'aller dans l'option la plus facile, mais de se creuser la tête puis de trouver autre chose.

105 Ça fait que ma question, c'était: est-ce que, le cas échéant, on peut penser qu'on aurait accès à un camion de pompiers et des boyaux pour supporter le fait qu'éventuellement, le détecteur de fumée pourrait sonner?

PAR LE PRÉSIDENT:

110 C'est ça, donc on parle toujours dans le cas d'un déversement...

PAR M. YVES MARTINET:

En milieu terrestre.

115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... en milieu terrestre.

PAR M. YVES MARTINET:

120

On parle des milieux humides, les cours d'eau, peu importe, advenant le cas, c'est vraiment pas facile d'intervenir. On parle par exemple d'une tourbière. On comprend qu'il y aurait un périmètre, mais advenant le cas où ça arrive.

125

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors il peut y avoir différents facteurs de risques liés à des déversements au sein des îles.

130

Du côté de l'Agglomération, cet après-midi vous avez mentionné que vous aviez un plan d'urgence, est-ce que votre plan d'urgence, entre autres, comprend à ce moment-là des mesures d'intervention, s'il y avait des déversements d'hydrocarbures par exemple en milieu terrestre, est-ce que c'est couvert par votre plan d'urgence?

135

PAR M. JEAN HUBERT:

C'est sûr que notre plan de sécurité civile inclut toutes sortes de scénarios qu'on ne souhaite jamais rencontrer.

140

Et le scénario de contamination d'eau fait partie des scénarios qui ont été discutés et simulés en groupe. Donc ce qu'on a comme mesure, si on veut, bien, on a un organigramme où est-ce que chacun a ses responsabilités en cas de sinistre.

145

Et c'est sûr qu'il y a tout le temps les premiers répondants, si on veut, les premières équipes qui sont déployées sur le terrain.

150

Maintenant, en cas spécifique de déversement, c'est sûr qu'il y a des mesures qui sont prises. Il y a des intervenants privés ou publics qui vont être mis à contribution pour nous aider dans des situations comme ça.

Donc le temps de réaction est quand même rapide, le temps de déploiement aussi et encore là, tout dépendant du type de contaminant, l'endroit, bien, c'est tout le temps ça qui est ajusté, qui est discuté, pour faire en sorte de remédier à la situation.

155

Alors oui, c'est une situation qui a été discutée à la Municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

160 Actuellement par exemple, les principales installations, bon, qu'on peut voir, c'est sûr il y a des réservoirs pétroliers par exemple qui sont installés près du port. On sait aussi qu'Hydro-Québec a des réservoirs à la centrale. Mines Seleine a aussi certaines installations avec des matières dangereuses d'installées sur son territoire.

165 De votre côté, est-ce que vous avez un plan, un schéma qui indique les sources de risques existant sur le territoire?

PAR M. JEAN HUBERT:

170 Au niveau de sécurité publique, notre service d'incendie, le service de protection incendie est tout informé à propos des produits dangereux qui pourraient ou qui sont plutôt installés aux différents bâtiments ou sites à travers toute les îles, à travers tout l'archipel. Tous nos pompiers volontaires sont informés de ça.

175 Donc ils ajustent leur intervention en conséquence. C'est sûr que dans une intervention telle qu'on l'a décrite, un déversement quelconque, peu importe l'endroit, ils seraient appelés à contribution.

180 Mais c'est sûr qu'il y a d'autres équipes aussi en soutien. Il y a des équipements qui sont disponibles, entre autres avec Transports Canada pour les interventions en mer, qui pourraient être utilisés aussi, pour contenir et s'assurer que la contamination soit contenue dans un périmètre restreint puis éviter que ça aille, un, jusqu'à la nappe et deux, jusqu'aux rivages ou aux milieux hydriques.

PAR LE PRÉSIDENT:

185 C'est sûr que dans le golfe, il peut exister plusieurs facteurs de risques actuellement, par exemple la navigation maritime en général, pas seulement les activités côtières, mais on sait que du trafic maritime de plusieurs milliers de navires qui pénètrent dans la voie maritime du Saint-Laurent, donc on est au fait que Transports Canada a des moyens d'intervention.

190 Mais disons demeurant spécifiquement sur les îles, par exemple lorsqu'un utilisateur industriel fait des demandes de permis de construction, est-ce que ce sont aussi des aspects que vous allez couvrir avec eux? Est-ce que vous vous intéressez aux substances qu'ils vont entreposer sur leurs terrains par exemple?

195 **PAR M. SERGE BOURGEOIS:**

Évidemment, ça fait partie, quand on a une demande de permis de construction de ce type d'activité là et d'usage là, ça fait partie de l'information qu'on demande.

200 Maintenant, est-ce qu'il y a un plan particulier pour chaque type d'usage, je pense que la réponse est non. Mais nous, comme on doit, par exemple, garder à jour notre liste d'usages à tout le moins dans les rayons d'aires d'alimentation, quand il y a des nouveaux usages susceptibles de contaminer qui s'ajoutent, bien évidemment, on les ajoute à la liste qu'on a déjà.

205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie.

210 Du côté du ministère du Développement durable, lorsque des demandes de certificat d'autorisation qui sont faites au Ministère, donc d'activités de type industriel, quelles sont vos procédures à ce moment-là et quelles sont vos exigences par rapport, par exemple, à l'entreposage de matières dangereuses?

215 **PAR M. PIERRE MICHON:**

Il y a des exigences au niveau des plans d'urgence. Donc au moment de l'autorisation, avant les autorisations, le promoteur a l'obligation de fournir un plan d'urgence en collaboration avec la municipalité.

220 Et évidemment, pour les matières dangereuses, il y a toute la question, il y a un règlement qui concerne les matières dangereuses, donc l'entreposage est quand même visé par le Règlement sur les matières dangereuses.

225 Mais ce plan d'urgence là, bien, évidemment il vise à intervenir, définir les actions nécessaires pour intervenir en cas d'urgence dans des scénarios de pires catastrophes, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Locat.

230 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est pour la Municipalité ou l'Agglomération. Je pense que la question aussi de monsieur Martinet était à l'effet, est-ce que la Ville ou l'Agglomération considère qu'elle a les infrastructures et

235 les équipements en place pour répondre aux différents types d'urgences qu'elle a dans son plan d'urgence sur place?

PAR M. JEAN HUBERT:

240 Bien, c'est-à-dire, que les gens aux Îles qui sont susceptibles d'occasionner un déversement de pétrole sont les entreprises privées, bien, c'est les grandes entreprises comme Hydro, comme il va y avoir les plombiers, il va y avoir Esso, il va y avoir Crevier ou Irving qui font la distribution des produits pétroliers, alors eux, leur plan de mesures d'urgence dans lequel nous, on s'insère également.

245 Et il y a également une entreprise privée qui est spécialisée dans ce type d'intervention là au niveau environnemental qui serait mise à contribution.

250 Pour répondre spécifiquement au niveau des équipements, non, la Municipalité des Îles n'a pas d'équipements pour la récupération ou le nettoyage de produits pétroliers ou de déversement. On ferait appel à ce moment-là à des gens dans le milieu, sauf qu'on mettrait à contribution nos ressources humaines, nos ressources matérielles et également nos connaissances pour limiter, si on veut, les dégâts.

255 Par exemple s'il y avait un puits qui était à proximité, bien, le puits serait mis à l'arrêt immédiatement pour éviter que la migration soit accélérée.

260 Donc c'est le type d'intervention qui serait pris en charge par la Municipalité. Grosso modo, les travaux seraient probablement coordonnés par la Municipalité, tout dépendant de la situation comme de raison.

PAR LE COMMISSAIRE:

265 OK, merci.

PAR M. JEAN HUBERT:

270 Je veux juste spécifier, on parle d'Agglomération et de Municipalité, ça peut être un peu confondant pour vous. C'est sûr que l'Agglomération regroupe deux (2) municipalités, donc Grosse-Île et la Municipalité des Îles, et chacun a ses rôles et responsabilités.

De ce qu'on discute ici aujourd'hui depuis quelques jours, c'est plus la Municipalité des Îles qui a la gestion de l'eau, si on veut, et l'aqueduc, la distribution de tout ça.

275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci. Monsieur Martinet.

280 **PAR M. YVES MARTINET:**

Oui, peut-être une dernière petite question, possiblement au MDDEFP.

À savoir si à vos yeux, les nappes d'eau souterraine constituent des écosystèmes?

285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous allons adresser la question au Ministère.

290 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

295 Bien, c'est certainement une composante, parce que si on regarde justement la dynamique d'écoulement de l'eau souterraine, je le mentionnais cet après-midi, dans le fond, si on regarde les cours d'eau au Québec, en plein hiver, même si on a plusieurs semaines de gel, il y a toujours un écoulement qui se fait. Donc c'est la preuve qu'il y a une réalimentation des cours d'eau par l'eau souterraine.

300 Donc à ce moment-là, oui, je pense, je dirais que l'eau souterraine, c'est une composante parce que ça soutient justement des écosystèmes. En période d'étiage, la vie dans le cours d'eau va dépendre notamment de l'apport de l'eau souterraine pour sa survie.

305 Il y a des cas, je pense que c'est dans la région au sud de Montréal, près de Franklin, en tout cas, il y a une espèce de petite salamandre que son habitat est vraiment lié à des résurgences naturelles d'eau souterraine. Advenant le cas que ces résurgences-là disparaîtraient en raison d'un abaissement de la nappe, bien, cette espèce-là serait menacée.

Donc oui, l'eau souterraine, ça contribue, ça fait partie, c'est une des composantes qui soutient les écosystèmes, qui est essentielle, qui est importante.

310 **PAR M. YVES MARTINET:**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

315 Merci.

DANIELLE GIROUX

320

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais maintenant inviter madame Danielle Giroux.

325

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

330

Bonsoir madame.

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

335

J'aimerais revenir sur ma question d'hier, j'aimerais l'approfondir avec vous, celle qui concernait le risque s'il y avait une contamination en milieu marin, que ça puisse contaminer la nappe phréatique.

340

On avait abordé le scénario que si jamais il y avait contamination, ça se retrouvait dans l'eau salée sous la lentille, puis il y avait pompage, ça pouvait être un scénario, peut-être peu probable, mais quand même une possibilité.

345

Mais moi, j'aimerais qu'on explore autre chose. J'œuvre avec l'équipe d'Attention Fragîles depuis treize (13) ans, Attention Fragîles est un organisme environnemental aux Îles, et on s'intéresse et on se préoccupe beaucoup des problèmes d'érosion, entre autres en milieu dunaire.

350

On sait qu'il y a beaucoup d'incertitudes pour l'avenir, mais on voit déjà beaucoup de choses se produire qui sont extrêmement préoccupantes. Puis c'est sûr que ce qui se passe aujourd'hui, bien, il faut essayer de rester très ouvert à ce qui pourrait se produire dans dix-vingt-cinquante (10-20-50) ans. C'est demain!

355 Les impacts des changements climatiques puis des problèmes d'érosion en milieu dunaire, on sait que ça peut occasionner des problèmes d'infiltration d'eau de mer sur les terres. Donc on l'a vu dans le passé, et ça pourrait se reproduire, et probablement que ça va se reproduire de façon plus fréquente, avec les scénarios qui s'en viennent.

360 Il y a risque de contamination des lagunes, des milieux humides aussi, des marais. Même le réseau routier pourrait être éventuellement compromis dans certains secteurs, avec l'augmentation du niveau de la mer.

365 Donc dans un scénario comme ça, et là, vous me voyez certainement venir, on parle d'exploration et d'exploitation en milieu terrestre. Je sais que le mandat s'intéresse à ça, mais on sait qu'il y a des projets aussi qui sont potentiels au niveau marin qui pourraient peut-être avoir un impact sur notre nappe phréatique.

370 Donc advenant une marée noire, est-ce qu'il y aurait pas un risque, dans le cas de tempêtes, et les tempêtes ici sont fréquentes, dans un mauvais scénario, dans un futur qu'on connaît pas mais qu'on sait qui pourrait se produire, une marée noire qui viendrait contaminer nos marais, nos marécages, nos milieux humides, les terres, est-ce que ça pourrait pas amener une contamination de la nappe phréatique?

375 Et ma question, je vais la clarifier encore plus! Est-ce que dans cette optique-là, il y aurait pas lieu de nous permettre peut-être d'aborder ces enjeux-là dans les mémoires à la prochaine étape?

PAR LE PRÉSIDENT:

380 Ah, c'est certain que vous pouvez apporter de l'information à la Commission relativement à ce type de risque là, il y a pas de problème, dans les mémoires.

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

385 OK. Donc l'exploration en milieu marin peut être considéré comme un impact potentiel. Est-ce qu'il y a des gens dans la salle ici qui pourraient peut-être dire si, avec leurs connaissances et leur expertise, s'il y aurait un risque probable effectivement, et s'il y avait une marée noire, que ça puisse contaminer la nappe phréatique autrement que par le pompage, par l'exemple du pompage qu'on avait abordé?

PAR LE PRÉSIDENT:

390

On peut essayer d'aller du côté du ministère du Développement durable, s'il y a des cas connus par exemple. On sait qu'à quelques reprises, bon, il y a eu des déversements majeurs de pétrole, soit par des plateformes, soit par de la navigation maritime de pétroliers par exemple.

395

Donc est-ce qu'il y a des cas documentés de contamination croisée vers la nappe phréatique? Monsieur Ouellet.

PAR M. MICHEL OUELLET:

400

Malheureusement, j'ai pas connaissance d'études qui ont été réalisées en ce sens qui pourraient être démontrées.

405

Mais si on regarde la chose de façon – c'est de valeur, ce serait plus facile si j'avais un petit dessin, mais si vous avez en tête la coupe. On voyait l'île, puis il manquait peut-être une chose dans l'illustration! On voit les flèches qui indiquaient les précipitations, les petites lignes tortillées qui indiquaient l'infiltration de l'eau qui venait recharger la nappe phréatique, donc la lentille d'eau douce.

410

Puis ensuite, dans la lentille d'eau douce, on avait des flèches qui montraient que finalement, l'écoulement initialement est peut-être un peu plus vertical, puis lorsqu'on approche de l'interface eau douce-eau salée, on parle d'une interface, mais en réalité c'est une zone de mélange, on passe graduellement de l'eau douce à l'eau salée. D'ailleurs je pense que la simulation, l'animation que le professeur Therrien a présentée, on voyait bien qu'il y avait une transition entre les deux (2) milieux.

415

Donc si on reste au niveau de la lentille d'eau douce, si vous vous souvenez, on voit très bien que l'écoulement de l'eau douce descend mais ensuite, à l'approche de l'interface, ça bifurque, puis là, ça a tendance à remonter, puis ça longe la zone de mélange.

420

Pourquoi, parce que l'eau douce étant moins dense que l'eau salée, c'est sûr qu'elle glisse, puis elle remonte, elle fait résurgence à la plage.

425

Ce qui manquait à la figure, c'est qu'est-ce qui se passe au niveau de l'eau salée! L'eau salée étant plus dense, elle, c'est un peu l'effet inverse. Mais on l'a quand même vu dans la simulation, il y avait un grossissement, on voyait ce qui se passait au niveau de la plage. Donc il y avait des flèches qui indiquaient que l'eau douce faisait résurgence dans la mer, mais il y avait aussi des flèches qui montraient qu'il y a de l'eau salée qui pénétrait.

430 Donc si on recule, puis on regarde l'île au complet, bien, on voit que l'eau salée, elle, elle va effectivement s'écouler puis aller finalement s'écouler sous l'île, mais elle va également remonter.

Puis ce qui manquait, c'est cette espèce d'effet de convection qui se produit.

435 Alors si on regarde la zone de mélange qui est une espèce de zone de pente, bien, l'eau douce s'écoule le long de la zone de mélange. Il se passe exactement la même chose avec l'eau salée. C'est-à-dire que l'eau salée va s'écouler, puis il y a un écoulement qui va se faire comme parallèle.

440 Pourquoi que ça se passe comme ça! C'est parce que les solides dissous, le sel dans le fond, on en a tous fait l'expérience, comme le sucre. On met du sel dans l'eau, on brasse, puis il se dissout.

445 Mais voyons le sel comme un contaminant! C'est un contaminant, dans le fond. Donc le sel a tendance à diffuser vers la lentille d'eau douce, donc en principe à la contaminer. C'est pour ça qu'on a une zone de mélange.

450 Mais vous avez l'écoulement de l'eau douce qui se fait, qui vient en quelque sorte lessiver ces sels qui diffusent. Puis là, pourquoi que l'eau salée a tendance à s'écouler, c'est que dans le fond, il y a une perte de sel.

Donc ça veut dire que sa densité diminue. Donc c'est pour cette raison-là que cette eau-là, dans le fond, qui est moins salée, va avoir tendance à s'écouler puis à remonter vers la plage.

455 Donc dans l'eau salée, vous avez cette espèce de convection qui s'effectue, puis ça s'écoule le long de la zone de mélange.

460 Alors dans votre scénario où il y aurait contamination de l'eau salée, de l'eau de mer, effectivement on peut penser que des contaminants pourraient effectivement migrer avec l'eau salée. Maintenant, dans quelle mesure ça pourrait affecter la lentille d'eau douce!

465 Bien, si on regarde qu'est-ce qui se passe physiquement avec le sel qui est dans l'eau, moi, j'ai tendance à penser que la contamination se trouverait peut-être limitée à la zone de mélange eau douce-eau salée, parce qu'il y aurait cet effet de lessivement en raison de l'écoulement de l'eau douce.

Donc l'impact sur la lentille d'eau douce, à mon avis, devrait être minimal à ce niveau-là.

Donc si on regarde la physique du problème, c'est comme ça que ça se comporte.

470 Alors là, c'est sûr qu'on pourrait peut-être fouiller un peu plus la chose, mais si quand même on regarde la dynamique du système, moi, j'ai tendance à penser que la lentille d'eau douce devrait être peu affectée.

475 Puis aussi, il faut considérer que sous l'île, c'est un système à trois (3) dimensions. On oublie parfois la masse d'eau qui est présente à l'intérieur.

Alors il faudrait vraiment des quantités énormes de contaminants pour développer un panache d'eau souterraine contaminée qui viendrait occuper tout le volume sous l'île.

480 Puis ensuite, si on parle de produits d'hydrocarbures, les contaminants, c'est pas tout du sel, là, donc quand on parle de composés organiques, là, quand l'écoulement en milieu poreux, il y a des mécanismes de retard qui interviennent, ils vont avoir tendance à s'absorber. Alors ça se comporte pas tout à fait comme le sel, là.

485 Alors moi, j'aurais tendance à me baser justement sur la physique du système. L'eau salée, voire les chlorures, le sel, c'en est un contaminant, puis on a la preuve, là, l'île, ça fait des milliers et des millions d'années, puis la lentille d'eau douce est toujours là. Et pourtant, du sel, il y en a beaucoup dans l'océan, mais la lentille d'eau douce est préservée.

490 Donc c'est comme une preuve qu'effectivement, cette dynamique-là, l'écoulement le long de la zone de mélange qui se fait vers la plage, ça l'a un effet protecteur. L'écoulement de l'eau douce à la base de la lentille le long de la zone de mélange viendrait en quelque sorte lessiver un contaminant hypothétique qui serait présent dans l'eau salée.

495 Alors moi, j'aurais tendance à vous dire que l'impact devrait être négligeable, sinon inexistant.

PAR LE PRÉSIDENT:

500 De toute façon, si jamais vous êtes capable de vérifier s'il y a des cas documentés, à ce moment-là vous pourriez les porter à l'attention de la Commission.

Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

505 Non, je voulais peut-être vous offrir l'occasion de faire une petite correction sur le passé de la réserve d'eau douce.

510 Il faut se rappeler qu'il y a à peu près huit (8000) à dix mille (10 000) ans, il y avait environ
soixante mètres (60 m) d'eau salée au-dessus des Îles-de-la-Madeleine. Donc on voit que
515 finalement, l'eau douce a pu récupérer son territoire malgré cette souffrance de soixante mètres
(60 m) d'eau salée.

Donc il y a eu des variations dans le temps, en fait, mais on voit que la nature a pu récupérer
515 quand même l'aquifère après l'émersion des terres.

Là, c'est le prof du quaternaire qui parle, c'est pour ça, excusez-moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

520 Ça vous va, madame Giroux?

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

525 Oui, peut-être juste un petit complément d'information!

Est-ce que les hydrocarbures n'ont pas plutôt tendance à remonter à la surface puis de
flotter? Est-ce qu'ils sortiraient pas de cette zone-là justement pour remonter?

530 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Oui, oui, effectivement, si on parle d'hydrocarbure, de diesel, d'essence par exemple, oui,
c'est moins dense que l'eau, ça a tendance à flotter.

535 Mais même si ce sont des produits qui sont peu solubles, ils ont quand même une certaine
solubilité. Donc une fois que le contaminant s'est solubilisé dans l'eau, là, c'est sûr que sa
migration va être fonction de la direction d'écoulement de l'eau, là. Donc il peut y avoir, on parle
souvent d'un panache, mais à ce moment-là de phase dissoute qui, elle, va voyager en fonction de
la direction d'écoulement de l'eau.

540 Mais là, je sais pas, s'il y avait un autre type de contaminant qui, lui, est plus dense, puis
aurait tendance à couler au fond, bien là, c'est d'autres mécanismes qui interviennent.

PAR LE PRÉSIDENT:

545 Ça vous va?

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

550 Oui. Ma deuxième question concerne plus l'article 17 du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains. On avait abordé aussi la question hier, la responsabilité civile.

555 Donc quand il y a une demande de permis d'une compagnie, la demande doit être accompagnée d'une copie certifiée d'une police d'assurance d'un million de dollars (1 M\$). Aujourd'hui, j'ai appris qu'il y avait des garanties qui s'en venaient; on prévoyait entre autres exiger, si j'ai bien compris, des dépôts qui pourraient correspondre aux frais qui pourraient être encourus jusqu'à la fin du projet et même après, là.

560 Là actuellement, c'est pas en vigueur, si j'ai bien compris, ça s'en vient? Est-ce qu'il y a d'autres formes de garanties qui sont exigées auprès des promoteurs ou si c'est vraiment un million de dollars (1 M\$) et on s'en tient à ça?

PAR LE COMMISSAIRE:

565 Je suis pas certain, je pense que là, on parle de deux (2) situations différentes.

Monsieur va préciser en fait dans quel contexte, monsieur Dubé.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

570 En fait pour répondre directement à la question, les garanties d'exécution, c'est l'article précédent qui est en vigueur.

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

575 Mais est-ce qu'il y a autre chose de plus que le un million de dollars (1 M\$)?

PAR LE PRÉSIDENT:

580 Il était question d'une loi sur les hydrocarbures, c'en est rendu où, ça?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

585 Ce que je peux vous dire là-dessus, madame Marois, dans son discours inaugural, a annoncé son intention que le gouvernement propose une loi propre aux hydrocarbures. Madame Ouellet, ministre des Ressources naturelles, a ce mandat-là.

C'est ce que je peux vous dire à ce moment-ci. L'intention est là.

590 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on peut parler d'une forme de modernisation de la loi existante?

595 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Effectivement. En fait, ce serait une loi propre aux hydrocarbures. Donc les dispositions applicables qui sont actuellement dans la Loi sur les mines seraient intégrées dans une nouvelle loi.

600 Maintenant, quelle serait la profondeur de la révision de cette loi-là, je peux pas vous informer là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

605 Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

610 Je pense que madame Giroux faisait référence à la présentation qu'on a eue sur le domaine minier. C'était sous la loi de la fermeture où les gens doivent déposer une garantie pour financer la fermeture complète d'un site. Et là, ça peut être plusieurs millions de dollars, en fait, dans ce cas-là.

615 C'est peut-être ça à quoi vous faisiez référence, ce qui est différent de la partie exploration. C'est pour ça, donc pouvez-vous préciser votre question s'il vous plaît?

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

620 En fait, j'ai abordé les deux (2) thèmes dans la même question, j'ai peut-être pas été claire. Je vais essayer de clarifier.

625 Ce qui est demandé, un million de dollars (1 M\$) d'assurance, est-ce que c'est la seule garantie financière actuellement qui est exigée auprès des compagnies, comme à Gastem s'il faisait un projet de forage?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Dubé.

630 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

La garantie d'exécution ainsi que l'assurance responsabilité, le montant d'un million (1 M\$) que vous mentionnez sont effectivement les dispositions qui sont utilisées dans le cas, évidemment d'un forage. On parle vraiment strictement de l'activité forage.

635

Et ces montants-là sont libérés lorsque le Ministère donne une autorisation de fermeture définitive du puits.

Donc pendant toute la période où le forage, à partir du moment où le permis de forage est donné jusqu'à la fermeture définitive du puits, ces montants-là restent en vigueur.

640

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

OK. Donc je comprends qu'il y a pas autre chose, il y a pas d'autres garanties?

645

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, dans la loi, il peut y avoir aussi des assurances responsabilités civiles de l'entreprise. Mais en ce qui regarde la loi, ce serait le million (1 M\$), c'est ce qu'on comprend.

650

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Effectivement. La question, je vais prendre le terme exact pour pas induire personne en erreur, l'assurance responsabilité civile, donc le montant qui est propre à ça, d'un million (1 M\$), ainsi que la garantie d'exécution qui sont les dispositifs de sécurité jusqu'au moment de la fermeture définitive du puits.

655

Évidemment, ce sont les aspects financiers, mais il y a plusieurs dispositions dans le règlement ainsi que dans la Loi sur les mines qui permettent au Ministère d'intervenir.

660

Je peux nommer entre autres l'article 230 de la Loi sur les mines qui permettrait au Ministère d'intervenir pour faire corriger une situation et au besoin, de faire les travaux.

Donc il y a différents articles de loi qui s'appliquent par rapport à ça.

665

Je peux aussi mentionner le fait que le Ministère pourrait éventuellement suspendre temporairement ou révoquer le permis de recherche sous certaines conditions en cas de problème. Et là, je parle vraiment, pas le permis de forage, mais le permis de recherche que le titulaire a.

670

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

C'est bien.

675

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça vous va?

680

PAR Mme DANIELLE GIROUX:

Oui, je vous remercie beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

685

C'est moi qui vous remercie.

HÉLÈNE CHEVRIER

690

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais maintenant inviter madame Hélène Chevrier.

695

Bonsoir madame.

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

700

Bonsoir. J'ai deux (2) questions. Avec la présentation de monsieur Savoie, on a pu voir qu'un promoteur qui installe un puits de forage d'exploration souhaite et pourrait éventuellement utiliser ce puits-là pour de l'exploitation. Je pense qu'on le savait déjà, mais il nous l'a encore redit hier.

705

On a pu voir aussi que ses estimations de production, ça pourrait aussi couvrir les besoins locaux et d'autres besoins.

710 Puis en considérant aussi qu'il y a vraiment une volonté avouée de la part du gouvernement d'exploiter éventuellement du gaz ou du pétrole ici et ailleurs, bien, ma question, c'est: est-ce qu'on pourrait pas, est-ce que ce serait possible de considérer dès la demande d'un permis de puits de forage, considérer l'ensemble de la filière, si on peut appeler ça comme ça, du forage jusqu'à la mise en marché?

715 Puis à ce moment-là, bien, dès qu'il y a une demande de permis, est-ce qu'on pourrait exiger du promoteur de mettre sur la table ses intentions complètes, ses intentions à lui, puis en même temps, on pourrait aussi considérer les intentions connexes de d'autres, comme par exemple le gouvernement dans cette question-là, où qu'il se situe.

720 Et à ce moment-là, ça ressemblerait un peu à ce qui s'est passé quand il y a eu le projet de mine de sel. À ce moment-là, il y avait vraiment une intention de faire un puits d'exploration, et on savait tous que si on faisait un puits d'exploration, ça allait être un puits d'exploitation, mais la compagnie, bien, la compagnie qui était pas une compagnie, qui était la SOQUEM à l'époque, et le gouvernement, hachuraient leurs projets et il était comme impossible de voir l'impact que ça allait avoir.

725 Donc ma question première, c'est, est-ce que c'est possible de considérer les impacts sur la nappe phréatique de l'ensemble des activités qui seraient amenées par une demande de puits d'exploration?

PAR LE PRÉSIDENT:

730 Mais on pourrait peut-être la décomposer, si vous permettez.

Disons qu'on a le puits d'exploration, donc on trouve rien, ça s'arrête là.

735 Mais à ce moment-là, disons que le puits a un potentiel, donc ça veut dire qu'à ce moment-là, comme on nous a expliqué hier, ça veut dire que l'explorateur doit à ce moment-là prendre une décision. Bon, à ce moment-là, si c'est exploitable, donc ça veut dire qu'il va faire des demandes pour exploiter.

740 Donc ça veut dire qu'un puits d'exploration ne donne pas, ce que j'ai compris de l'explication hier, ne donne pas automatiquement le droit d'exploiter. Donc on pourrait peut-être ramener votre question de cette façon-là, en sachant, bien, qu'une découverte de gaz exploitable, à ce moment-là ça veut dire que quelqu'un veut l'exploiter, donc est-ce qu'il va le faire. Une fois que le gaz sort du puits par exemple, où il s'en va.

745 Donc votre question est à l'effet, qu'est-ce qui est regardé à ce moment-ci, on pourrait dire, on va voir du côté de la réglementation, qu'est-ce qui est dit quand quelqu'un veut exploiter, quelles sont les demandes d'information que le ministère des Ressources naturelles à ce moment-là fait pour savoir. On va commencer comme ça disons.

750 Monsieur Dubé, quand quelqu'un fait une demande d'exploitation disons, il a trouvé un puits, il a creusé un puits, il y a une ressource exploitable, donc qu'est-ce que vous allez demander à ce moment-là à quelqu'un qui veut faire de l'exploitation?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

755 Je pourrais commencer par vous mentionner le fait, évidemment le processus d'exploration pétrolière et gazière est un processus qui est très long, qui passe par beaucoup d'étapes, qui peut en fait s'étirer sur plusieurs années voire décennies dans certains cas, qui passe par de nombreuses étapes au niveau de la connaissance de la ressource.

760 On a parlé depuis trois (3) jours de levés, on a parlé de forages. Il y a des étapes qui précèdent tout ça.

765 Donc il y a beaucoup d'étapes avant d'en arriver à la découverte d'un gisement. À partir de là, il y a également plusieurs étapes.

770 En cas de découverte, s'il y avait un forage, donc il y a eu un permis de forage qui a été délivré. Il y a différentes étapes. Il y a, par exemple, le Ministère doit donner, en fait doit délivrer un permis de complétion de puits qui est une étape, je dirais, technique.

775 Au niveau des équipements nécessaires sur un puits, je parle par exemple du système de valves à la surface du puits, d'un tubage de production, tout ça, donc c'est une étape technique qui vient après le forage du puits.

780 Il y a évidemment l'étape du bail d'exploitation, parce que le fait que l'équipement soit installé sur le puits ne veut pas dire que le titulaire du permis peut produire des hydrocarbures. Il y a toute la question du bail d'exploitation.

785 Et là-dessus, vous nous aviez posé une question il y a deux (2) jours au niveau de la nécessité ou pas pour le titulaire d'exploiter la ressource. J'ai pas vu l'information, mais je pense qu'on vous a soumis de l'information là-dessus.

 Donc il y a un aspect, il y a un processus itératif lié à l'exploration, la connaissance de la ressource. Il y a un processus lié à l'encadrement réglementaire de toutes ces activités-là.

785 Mais il y a aussi, comment je peux dire, le choix de l'entreprise. En fait, il y a des secteurs au Québec où des permis ont été délivrés il y a quelques années, les recherches ont été infructueuses, les permis ont été abandonnés, ils ont pu revenir plusieurs années après.

PAR LE PRÉSIDENT:

790 Mais dans l'hypothèse où à ce moment-là on aurait un puits, une ressource qui est jugée exploitable, donc ce que vous avez déjà expliqué, c'est qu'à ce moment-là, le demandeur qui veut l'exploiter doit faire une demande d'exploitation, si je me souviens bien, en vertu de la loi?

795 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

800 Et qu'est-ce qui est demandé au juste? Parce que par exemple dans le cas du gaz naturel, bien, ça veut dire, est-ce que vous vous intéressez à savoir comment il va l'acheminer?

805 Par exemple il y a quelques années en Gaspésie, si je me souviens bien, il y avait un petit gisement de gaz et c'était transporté par camion. Puis je pense que ça a été le cas aussi pendant longtemps de Saint-Flavien.

Dans d'autres cas, bien, ça aurait pu être un gazoduc.

810 Donc est-ce qu'à ce moment-là, ça fait partie des demandes du Ministère à savoir, bon maintenant, OK, tu veux exploiter, mais comment tu vas exploiter?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

815 Il y a un volet effectivement, il y a un volet où le Ministère veut s'assurer que la découverte est économiquement exploitable.

820 Donc nous, on agit vraiment au niveau de l'encadrement de l'activité de production. Il y a évidemment le MDDEFP aussi et en ce faisant, en cheminant vers la délivrance d'un bail d'exploitation, mais il y a aussi l'aspect environnemental qui est couvert, plusieurs aspects de la mise en production d'un gisement qui sont couverts par le MDDEFP.

Il y a différents autres permis, autorisations qui doivent être délivrées par d'autres instances.

825 Il faudrait que je vérifie précisément, ça revient un petit peu à la question que vous m'aviez posée, quelles sont les étapes clés.

830 Ce que je peux vous dire, c'est que si l'entreprise se conforme à toutes ses obligations et a rempli toutes les conditions, le Ministère doit lui délivrer un bail d'exploitation avec des conditions qui se rattachent à ce bail-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

835 Mais ce que je dois comprendre, bon, vous avez fait allusion à une demande auprès du MDDEFP. Mais disons, si on conceptualise quelque chose, on a un puits de gaz, donc on veut faire un gazoduc, donc c'est pas vous qui allez émettre les permis pour le gazoduc, ça va être d'autres instances, ça peut être la Régie de l'énergie ou ça peut être le MDDEFP.

840 Donc j'imagine qu'un gazoduc, du côté du ministère, ça fait partie des éléments qui sont assujettis à un certificat 22, par exemple?

PAR M. PIERRE MICHON:

845 Les gazoducs, ça dépend de la capacité, des dimensions du gazoduc, bien, ils peuvent être assujettis aussi au processus avec audience publique possible.

Donc les réseaux de Gaz Métro, pas les réseaux de distribution, mais les réseaux de transport sont des réseaux en général qui sont assujettis à la procédure.

850 Mais ce que je dirais par rapport à l'application évidemment du 22 actuel, compte tenu par exemple que même, par exemple, si on est en milieu terrestre, il y a des composantes qui sont pas assujetties à 22 si on est en milieu terrestre. Le forage comme tel, il est pas assujetti, quand on parle d'exploration. L'exploitation l'est.

855 Si on fait de la fracturation, oui, on a un 22.

Alors il y a rien qui oblige le promoteur à tout mettre dans une même demande, surtout qu'il y a des composantes qui sont pas visées.

860 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on comprend qu'il y a quand même une logique à ce moment-là de mise en exploitation. Donc ça peut être un puits d'exploitation, un gazoduc, une station de traitement de

865 gaz, après ça, disons, un réseau de distribution. Donc ça peut être en partie regardé de façon segmentée par le Ministère.

870 Donc l'idée de madame Chevrier, donc il semble pas exister de mécanisme plus global qu'on pourrait appeler de plan d'exploitation qui couvrirait simultanément toutes les intentions d'un exploitant?

PAR M. PIERRE MICHON:

875 Moi, ce que je dis, c'est qu'on pourrait pas obliger justement que ce soit regardé dans un ensemble, compte tenu que c'est des composantes séparées qui sont actuellement, qui sont encadrées actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

880 Alors ça peut être des suggestions à faire dans un mémoire.

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

885 Bien, c'est davantage, parce que si on assure une analyse des impacts de l'exploration-exploitation sur les ressources d'eau potable, je pense qu'on se devrait d'aller voir de ce côté-là.

890 Puis deuxièmement, juste pour compléter, si on est en train de refaire la loi sur le pétrole, sur l'exploitation, je sais plus comment ça s'appelle, la nouvelle loi sur les hydrocarbures, bien, peut-être qu'on pourrait penser de regarder ça dans son ensemble. En tout cas, c'est peut-être juste une suggestion.

PAR LE PRÉSIDENT:

895 Ça fera partie de vos suggestions.

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

Mais pour nous, ce serait important de savoir et de pouvoir considérer ça comme un projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

900 Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

905 Un peu sur le même thème, j'aimerais peut-être revenir avec monsieur Dubé, et poser une question un peu générale!

910 Finalement, quand le Ministère donne un permis d'exploration, alors quelles sont les attentes du Ministère vis-à-vis celui qui reçoit ou qui a obtenu un permis d'exploration et quelles sont ses obligations par rapport à ce permis-là vis-à-vis le Ministère ou ses attentes, disons?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

915 En fait, je vais répondre à votre question, mais peut-être un élément pour compléter la discussion précédente!

Lorsqu'un titulaire qui demande un bail d'exploitation de pétrole ou gaz naturel doit soumettre au ministre un programme de développement et d'aménagement du gisement.

920 Je peux pas vous donner plus de précisions par rapport à ça, mais je pense qu'il y a une indication sur la volonté du ministre de connaître les plans par rapport à l'exploitation de la ressource, là. Pour ce point-là.

925 Pour l'autre point, au niveau du permis de recherche de pétrole ou de gaz naturel ou réservoir souterrain, il y a différents, je pense qu'on peut le voir sous plusieurs angles. Le titulaire a ce qu'on appelle des obligations statutaires. Par exemple, principalement en fait, évidemment, de payer les loyers afférents à son permis de recherche.

930 Et ça, c'est peut-être le volet financier, mais le volet qui est également aussi important, des obligations de rapports sur ses recherches.

935 Parce qu'il faut le voir comme ça, que ce soit pour un forage, des levés géophysiques, tout ça, chaque activité donne lieu à différents types de rapports qui sont précisés dans le règlement, et ces rapports-là servent à alimenter la connaissance géoscientifique sur le territoire.

Des articles précis de la loi donnent des périodes de confidentialité où le titulaire est finalement le détenteur de la connaissance, mais par la suite, cette connaissance-là est versée à la banque de données de notre connaissance géoscientifique.

940 Donc ça peut alimenter, et c'est public, ça devient public, ça peut alimenter. Donc c'est peut-être le deuxième volet, l'amélioration de la connaissance géoscientifique sur le territoire par l'obligation de rapports.

Évidemment, l'aspect financier, comme je vous ai parlé.

945 Et je peux préciser certaines obligations par rapport aux permis de forage, si vous le souhaitez.

PAR LE COMMISSAIRE:

950 Non, c'est correct.

Peut-être une autre question à monsieur Savoie cette fois-ci, est-ce qu'il est en ligne?

Bon enfin, on lui transférera la question par écrit!

955

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

Mais on saura pas votre question.

960

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous allez le savoir, elle va être publiée la question, il y a pas de problème.

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

965

Je sais bien. Est-ce qu'il y a des exemples de puits qui auraient un potentiel et qui n'auraient pas été exploités? Je sais pas si vous avez des exemples?

970

Admettons que le puits se trouve à être un puits avec un potentiel d'exploitation, est-ce que c'est déjà arrivé qu'on n'exploitait pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

975

C'est ça, on a posé la question, on va avoir une réponse, elle est déléguée, mais on devrait avoir une confirmation, à savoir si une ressource est économiquement exploitable, est-ce que l'explorateur a l'obligation de faire en sorte que la ressource soit exploitée.

C'est une question que nous avons posée au Ministère, donc dès qu'on aura la réponse, probablement en début de semaine prochaine, on va pouvoir la déposer.

980

Est-ce que vous avez une autre question?

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

985 Puis je voudrais peut-être juste faire remarquer là-dessus que Gastem, ils sont enregistrés comme une société d'exploitation. Monsieur Savoie nous a dit hier, je pense, qu'il était une société d'exploration seulement, ils sont une société d'exploitation au sens, en tout cas ils sont inscrits au Registre des entreprises comme une société d'exploitation.

990 Ma deuxième question, c'est: quand on essaie de voir clair dans ce qui pourrait arriver comment les choses se passent, il y a un monde de définitions dans qu'est-ce qu'un forage conventionnel, qu'est-ce qu'un forage non conventionnel, qu'est-ce qu'une fracturation hydraulique, qu'est-ce qu'une fracturation avec d'autres fluides et quels sont les impacts de ces différences-là!

995 Il y a aussi sur la complétion. La complétion, ce que j'ai pu comprendre jusqu'à maintenant, c'est celui qui demande un permis pour faire un premier forage exploratoire, si en cours de route, il se rend compte qu'il doit compléter ses installations d'une façon ou d'une autre, c'est une formalité. Il a pas à revenir avec des demandes extraordinaires.

1000 Et puis on dit aussi qu'on peut faire un forage horizontal, puis ensuite aller faire directionnel comme on veut.

1005 Est-ce que tout ça, ça s'appelle tout du conventionnel? Est-ce qu'on pourrait, dans la nouvelle loi, j'espère qu'on attendra la loi avec ses définitions, pour aller de l'avant dans quoi que ce soit, est-ce qu'il y a des définitions?

 On m'a dit, en tout cas, est-ce qu'il y a des définitions? C'est ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1010 On peut s'adresser du côté du ministère des Ressources naturelles. Est-ce qu'on a, au ministère, un petit compendium de définitions ou à ce moment-là une source qui pourrait être utilisée et déposée et qui explique c'est quoi les différences entre un forage conventionnel, un peu comme madame Chevrier l'a expliqué?

1015 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

 On pourrait regarder ça.

1020 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous pourriez déposer des définitions pour aider les gens à ce moment-là à faire la distinction.

1025 **PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:**

Parce qu'il y a du flou quelque part dans ces définitions-là et dans les questions de fracturation, la même chose, hydraulique ou avec d'autres fluides, ça reste que c'est de la fracturation.

1030

Puis en complément de ça, je me demandais aussi, quand on dit que la roche piège est assez imperméable, est-ce que ça, c'est l'ensemble de la roche piège du golfe du Saint-Laurent ou est-ce que ça, comme d'autre chose, ça peut varier?

1035

Puis qu'est-ce qu'il en est pour les Îles-de-la-Madeleine?

PAR LE PRÉSIDENT:

Le comportement des diapirs.

1040

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

Et des alentours. Pardon?

1045

PAR LE PRÉSIDENT:

Le comportement des diapirs, le sel est malléable.

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

1050

Bien, on nous a expliqué qu'il y avait une roche piège qui faisait en sorte que le gaz, particulièrement le gaz, il était confiné.

1055

Alors est-ce que ça, c'est une situation qui est généralisée uniforme, comment ça fonctionne cette affaire-là, les roches pièges?

PAR LE PRÉSIDENT:

1060 En fait, si j'ai bien compris votre question, c'est avant tout sur le comportement de la roche, c'est ça?

PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:

1065 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

On pourrait poser la question à la Commission géologique, monsieur Pinet.

1070 **PAR M. NICOLAS PINET:**

Oui. Donc, un piège, en fait, c'est ce que recherchent les compagnies d'exploration. En fait, il faut imaginer ça comme un contenant.

1075 C'est vraiment un contenant qui a une dimension limitée, qui peut être de quelques kilomètres de long et qui fait comme une poche au sein du bassin.

1080 Cette poche est formée de roches poreuses et au-dessus des roches poreuses, il y a des roches imperméables.

Donc la question de dire, est-ce que tout le bassin de Madeleine est constitué de pièges, non, évidemment. C'est vraiment juste des poches qui sont plus poreuses que les roches qui sont avoisinantes.

1085 Donc il faut vraiment imaginer ça comme des conteneurs possibles qui sont situés au sein de la série sédimentaire.

1090 C'est vraiment, il faut imaginer ça, un contenant qui éventuellement est rempli, mais qui peut très bien être sec aussi, et que s'il est rempli, il peut être rempli d'eau, il peut être rempli de gaz, il peut être rempli d'hydrocarbure liquide.

Donc un piège, c'est ça. En fait, il faut avoir l'image d'un gâteau, un plum-pudding avec des raisins secs au milieu de la pâte; les pièges, c'est les raisins secs.

1095 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que ça vous convient?

1100 **PAR Mme HÉLÈNE CHEVRIER:**

Bien c'est ça, je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

1105 C'est moi qui vous remercie.

SHIRLEY LABELLE

1110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant appeler madame Shirley Labelle.

1115 Oui monsieur Michon.

PAR M. PIERRE MICHON:

1120 Mon collègue monsieur Gangbazo me souligne qu'il y a des définitions dans le document du CIRAIG.

PAR M. GEORGES GANGBAZO:

1125 C'est un rapport que nous avons déposé qui traite du projet type de gaz de schiste, alors toutes ces définitions sont à l'intérieur de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1130 Donc vous avez une série de définitions dans le document que vous allez nous déposer, excellent.

Bonsoir madame Labelle.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1135

Bonsoir. J'ai un collègue cet après-midi ou un ami cet après-midi qui s'est présenté avec un sac qu'il avait retrouvé sur le Corfu sur la Dune de l'Ouest, un sac qui venait du refoulement qui avait fait quand il y a eu le désastre du Irving Whale.

1140

On parle de contaminants en milieu marin qui ont été enfouis sur les plages et qu'on retrouve encore aujourd'hui en 2013. Ça fait quand même depuis 2002, je crois que quelqu'un, je crois que c'était monsieur Michon ou monsieur Ouellet cet après-midi qui a dit que depuis 2002 qu'on retrouve ces sacs sur le bord de la plage.

1145

C'est des sacs, on les retrouve vides. Alors évidemment ce qu'il y avait à l'intérieur qui avait été enfoui, ça a resté dans les dunes.

1150

Alors si ces sacs-là sont vides, ils le sont quand ils sont retrouvés, est-ce qu'il y a des recherches ou quelque chose qui se fait en étude de savoir qu'est-ce qui reste dans ces sables-là qui contamine nos côtes?

1155

C'est parce qu'on parle de contamination de quelque chose qui peut venir avec les nouvelles recherches qu'ils veulent faire, mais qu'est-ce qu'on fait de qu'est-ce qu'on a déjà comme contamination?

PAR LE PRÉSIDENT:

Qu'est-ce qu'on fait avec la contamination actuelle du Irving Whale par exemple.

1160

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

Oui, parce que si on n'est pas capable de nettoyer ça, je sais pas comment qu'on va faire pour nettoyer d'autre chose!

1165

PAR LE PRÉSIDENT:

On va revenir à monsieur Michon.

1170

PAR M. PIERRE MICHON:

Dans l'information que j'ai déposée, on mentionne pas si les sacs sont pleins ou vides. Je peux essayer de voir justement...

PAR LE PRÉSIDENT:

1175

C'est quoi l'état du site actuellement!

PAR M. PIERRE MICHON:

1180

Exactement. Bien là, les informations vont être déposées, j'ai pas déposé la fiche encore.

Mais il y a un plan de la Garde côtière. C'est la Garde côtière qui se trouve à être responsable du nettoyage, si on veut, au fur et à mesure où on trouve des sacs, en conformité avec notre réglementation sur les matières résiduelles et contaminantes.

1185

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce sont eux qui sont responsables pour ramasser les sacs?

1190

PAR M. PIERRE MICHON:

C'est le plan de restauration de la Garde côtière.

PAR LE PRÉSIDENT:

1195

OK. On pourra éventuellement adresser une question à la Garde côtière pour leur demander un état de situation, quelle sorte de suivi ils font sur le site par exemple.

Je pense que vous allez nous déposer quelque chose?

1200

PAR M. PIERRE MICHON:

Oui, bien, j'avais des informations à compléter, puis je vais reposer cette question-là par exemple, est-ce qu'on retrouve plus des sacs vides ou des sacs pleins et qu'est-ce qu'on fait s'ils sont vides! Est-ce qu'on nettoie des zones!

1205

Est-ce qu'il y a une apparence d'hydrocarbure autour de ces sacs vides là qui est restaurée, je peux pas vous répondre actuellement comment qu'on procède précisément.

1210

Je peux essayer de fouiller la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 C'est ça, à partir de l'information qu'on aura, nous allons regarder pour éventuellement poser à ce moment-là, si besoin est, des questions à la Garde côtière pour en savoir plus. Je vous remercie.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1220 Vous questionnez si le sac est vide! Cet après-midi, le sac qui a été déposé sur la table était bel et bien vide, et c'est comme ça qu'il a été ramassé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1225 Mais monsieur Michon va faire des vérifications, on va voir qu'est-ce qu'on obtient, c'est ça.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1230 Alors c'est la Garde côtière qui s'occupe de la contamination, est-ce qu'ils vont faire la même chose pour la fracturation? C'est la Garde côtière qui va s'occuper de ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

1235 Bien, c'est pas ce qu'on a compris pour les autorisations de forage en milieu terrestre, ça relève du ministère du Développement durable, selon le cas, et du ministère des Ressources naturelles.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1240 OK. Ça fait qu'une contamination, c'est pas une contamination. Une contamination d'une chose – c'est parce qu'une contamination, c'est une contamination! On est déjà contaminé, là!

PAR LE PRÉSIDENT:

1245 Mais disons que dans ce cas-ci, monsieur Michon nous explique qu'actuellement, c'est la Garde côtière qui a une responsabilité derrière ce site-là, donc les sacs, ce qu'on en comprend.

1250 Dans le cas d'autorisations qui sont émises par les ministères provinciaux, donc ici, ce sont eux qui sont responsables à ce moment-là pour les forages en milieu terrestre, de faire le suivi. S'il y a une contamination, eux, donc ce qu'on nous a expliqué tout à l'heure, ce sont eux qui vont demander ou exiger des interventions aux responsables, parce que c'est en milieu terrestre.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1255 Si j'ai compris comme il faut, tantôt, quand madame Giroux s'est présentée, elle a dit que c'était un million (1 M\$), je crois, qu'il y avait, qui avançait pour faire un nettoyage de contamination? C'est tu ça qu'on a dit?

PAR LE PRÉSIDENT:

1260 C'est pas tout à fait comme ça. C'est pas tout à fait nécessairement, il faut pas, ce qu'on comprend de l'explication, c'est pas la responsabilité se limite à un million (1 M\$).

1265 C'est: il y a une garantie qui est versée d'un million (1 M\$) et il y a également, la compagnie a aussi une assurance responsabilité civile. Il y a deux (2) mécanismes qui interviennent, n'est-ce pas monsieur Dubé?

Donc c'est ça, il faut faire la nuance entre le un million (1 M\$) et la responsabilité civile.

1270 Mais la responsabilité de l'entreprise ne s'arrête pas à un million de dollars (1 M\$), c'est ce qu'on doit comprendre?

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1275 Est-ce qu'il y a une limite? Y a-t-il un maximum? Est-ce qu'on sait c'est combien, le montant?

PAR LE COMMISSAIRE:

1280 En fait permettez, ici, je pense qu'il y a un peu de confusion.

Quand on parle du million (1 M\$), entre guillemets, je crois que c'est pour ceux qui vont avoir un permis de forage.

1285 Pour la question, si vous parlez du Irving Whale, je pense que c'est une question qui est différente.

Votre question, est-ce qu'elle est toujours associée à la contamination du Irving Whale ou si c'est associé à des forages?

1290 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

Bien, elle est associée à la contamination, point.

1295 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1300 Moi, j'ai un exemple de contamination, puis là, on parle de peut-être qu'on va avoir le forage et qu'il va y avoir une autre contamination.

Alors si j'ai juste ça comme exemple de contamination, c'est le Irving Whale, je vois pas comment je vais avoir confiance dans une autre contamination qui va être nettoyée.

1305

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais votre question est à savoir c'est quoi la couverture pour des travaux futurs ou des obligations actuelles?

1310

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

C'est une garantie que la même chose arrive pas deux (2) fois, là. Il y a tu un moyen!

1315

Nous, premièrement, on la veut pas, on veut pas avoir de forage, parce qu'on tient à notre eau, puis c'est notre eau qui va être contaminée.

1320

Puis s'il y a une contamination, puis on en a eu une qui date de 1970, c'est pas d'hier, on est en 2013 quand même, puis ça, c'est pas réglé, c'est encore sur nos plages. Les gens qui visitent les trouvent en vacances durant l'été, comme n'importe quelle autre saison de l'année, puis c'est de la contamination.

Alors moi, je veux pas de la contamination. Je veux savoir quelle garantie que j'ai, puis quelle sorte de nettoyage qui va se faire quand il va y en avoir une autre.

1325

PAR LE COMMISSAIRE:

Excusez-moi, mais cet après-midi, on a abordé cette question-là et...

1330 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

J'étais ici après-midi.

1335 **PAR LE COMMISSAIRE:**

... et donc, on s'attend à avoir de l'information de la part du MDDEFP concernant l'entente qu'ils ont avec le fédéral et aussi les questions concernant la restauration possible du site.

Donc on attend ces réponses-là.

1340 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

On attend une réponse là-dessus pour savoir s'ils vont être capables de le nettoyer?

1345 **PAR LE COMMISSAIRE:**

On attend à savoir c'est quoi les intentions qu'ils ont et c'est quoi le contrôle qu'a le MDDEFP sur ce problème-là en relation avec le Irving Whale.

1350 On attend donc les réponses.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1355 OK. Bien, c'est parce que c'est quand même depuis 1970, là. Ils ont pas de réponses là-dessus aujourd'hui en 2013?

PAR LE PRÉSIDENT:

1360 Mais vous pourrez nous faire part de vos préoccupations dans un mémoire. Parce que là, c'est un peu votre position que vous êtes en train de nous donner.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1365 Non, c'est pas une position. Moi, je veux savoir la vôtre. C'est la vôtre, c'est votre position à vous que je veux savoir. C'est pas moi qui contamine, là, moi, je ramasse la contamination!

PAR LE PRÉSIDENT:

1370 Nous aussi, on pose des questions à des personnes-ressources, puis on prend acte des
réponses puis après ça, bien, la Commission, elle, va analyser, va écouter les gens en deuxième
partie d'audience, va faire des analyses, va faire des constatations, va faire des propositions.

1375 On va essayer d'examiner les enjeux qui sont liés à la protection de la nappe phréatique et
de voir si les moyens d'interventions sont satisfaisants, est-ce qu'il y a des risques, comment les
risques sont, etc.

Donc nous, on va produire un rapport en fonction de ce qu'on aura pu constater, soit en
première partie d'audience, soit en deuxième partie d'audience. Nous, on analyse ça après.

1380 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

Puis le rapport, nous, on le reçoit à temps pour pouvoir revenir au prochain rendez-vous et
pouvoir poser des questions à nouveau, c'est ça?

1385 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non. Le rapport du BAPE va être remis au mois d'octobre.

1390 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

Au mois d'octobre?

PAR LE PRÉSIDENT:

1395 Oui.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1400 Ça fait qu'à la prochaine rencontre, qu'est-ce qui se passe à la prochaine rencontre? On n'a
pas les évaluations de qu'est-ce qui s'est passé ici avant la prochaine rencontre?

PAR LE PRÉSIDENT:

1405 Non, il y a pas de synthèse. Tout ce qu'il y a, c'est par exemple les transcriptions de ce qui
est discuté ici vont être disponibles, les documents déposés vont être disponibles, donc vont être
sur Internet par exemple.

Donc les gens, à partir des documents disponibles, de l'information, des transcriptions, peuvent développer des mémoires, donc des positions sur l'exploitation des ressources naturelles.

1410 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

Alors les gens peuvent revoir ce qui a été diffusé ici pendant les trois (3) jours qui ont passé pour pouvoir faire un mémoire là-dessus et le présenter?

1415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous pouvez vous référer à ce qui s'est dit aussi, vous pouvez vous référer à d'autres sources d'information.

1420 **PAR Mme SHIRLEY LABELLE:**

Est-ce qu'on va les avoir sur ce que vous avez de diffusé sur Internet dans le moment que les gens sont capables de regarder?

1425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Normalement, ce qui est mis en ligne, autrement dit ce qui est disponible, ce sont les transcriptions par écrit et aussi, ce sont les documents qui ont été déposés. Donc il va y avoir une série de documents, donc on invite toujours les gens à aller voir, par exemple il y a des centres locaux de consultation.

1430

Les gens peuvent aller à ces centres locaux là pour consulter directement les documents, ou si des gens ont des ordinateurs à la maison, peuvent, à partir de leur ordinateur, aller sur le site Internet du BAPE et consulter l'ensemble de la documentation qui est déposée.

1435

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

Parce qu'on a beaucoup de gens aux Îles qui n'ont pas d'ordinateur. Il y a des gens qui sont assez âgés, qui sont intéressés aussi à avoir l'information, c'est leur terrain et les terrains de leurs enfants et petits-enfants aujourd'hui, puis ils veulent savoir qu'est-ce qui se passe.

1440

Puis la seule façon que je croyais qu'ils étaient pour le voir, c'était de le voir comme vous l'avez diffusé en direct. Ça peut pas être diffusé de nouveau en direct, bien pas en direct, mais en rediffusion qu'eux puissent le voir?

1445

Parce que c'est pas tout le monde qui a été capable de le voir en direct.

PAR LE PRÉSIDENT:

1450 Bon, ça, on en a d'ailleurs discuté, d'ailleurs juste avant la séance, c'est que
traditionnellement, le BAPE ne met pas en ligne en différé les séances. Moi personnellement, j'ai
aucun problème avec ça.

1455 Mais nous avons convenu que nous étions pour en discuter avec les autorités du BAPE pour
voir, est-ce que les séances peuvent être mises disponibles en différé! On va en discuter la
semaine prochaine.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1460 Alors c'est pas affirmatif que ce sera pas rediffusé. On va pouvoir dire à nos personnes
âgées qui ont pas eu la chance de le voir qu'ils peuvent le voir?

PAR LE PRÉSIDENT:

1465 Je peux pas m'engager à le faire, il faut que j'en discute avec les autorités du BAPE.

Mais soyez assurée que nous allons en discuter la semaine prochaine.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1470 Discuter de pouvoir le faire. Alors c'est une possibilité qu'ils peuvent le revoir?

PAR LE PRÉSIDENT:

1475 C'est une possibilité.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

Parce que c'est pas tout le monde qui a été capable de le voir.

1480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais je m'engage pas à ce stade-ci, mais je m'engage à en discuter.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1485 À en discuter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Avec les autorités du BAPE.

1490

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

Parce qu'en direct, il y a quand même des gens qui travaillaient, puis il y a des gens qui étaient pas disponibles pour le voir en direct, là. Alors on croyait qu'ils pouvaient le revoir à un autre moment donné quand même, là.

1495

PAR LE PRÉSIDENT:

On va en profiter pour rediscuter de ça.

1500

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

D'accord, je vous remercie beaucoup.

1505

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est moi qui vous remercie.

PAR Mme SHIRLEY LABELLE:

1510

Bonne soirée.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors nous allons faire une petite pause de quinze (15) minutes. Donc nous allons reprendre, en fait douze (12) minutes, nous allons reprendre à vingt heures vingt (20 h 20).

1515

1520

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
MAJORIE LAPIERRE**

1525

PAR LE PRÉSIDENT:

1530

Alors nous allons reprendre la séance. La Commission a examiné aussi, bon, l'état d'avancement pour l'information, alors nous avons cinq (5) personnes qui sont inscrites au registre. Donc là, je ferme le registre pour des inscriptions additionnelles.

1535

Ce que je mentionne par contre, c'est que si des gens avaient des questions qui pourraient surgir, par exemple, demain ou des choses comme ça, nous permettons aux gens de nous envoyer des questions par écrit jusqu'au 27 mai prochain, à ce moment-là, si vous avez des questions complémentaires en fonction de ce que vous allez repenser qui s'est dit dans les dernières séances.

1540

Avant d'inviter notre prochain participant, je vais donner la parole à monsieur Dubé qui veut apporter une précision ou son collègue veut apporter une précision?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

1545

En fait, si vous le permettez, mon collègue, monsieur Pascal Perron, qui est plus spécialisé que moi sur certains aspects très techniques du règlement, souhaiterait apporter une précision par rapport à un élément dont on a discuté tout à l'heure.

PAR LE PRÉSIDENT:

1550

Très bien.

PAR M. PASCAL PERRON:

1555

Alors bonsoir messieurs les Commissaires. Je suis Pascal Perron, je suis coordonnateur à la gestion des droits au ministère des Ressources naturelles.

C'est un peu pour compléter une question que monsieur Locat a posée tantôt concernant les obligations inhérentes au titulaire d'un permis de recherche.

1560

Donc il faut bien comprendre qu'il y a un droit annuel qui est à payer, ce qu'on appelle communément les rentes, puis il y a des travaux aussi, un minimum de travaux qui sont à faire, au titulaire, en lien avec des permis de recherche.

1565 Donc on parle d'un droit annuel de dix sous l'hectare (10 ¢/ha) disons pour les cinq (5) premières années et puis ensuite, c'est cinquante cents l'hectare (50 ¢/ha) pour les années de renouvellement.

1570 Et puis les travaux, les minimums de travaux qui sont à faire sont de l'ordre de cinquante cents l'hectare (50 ¢/ha) la première année, pour atteindre deux dollars et cinquante (2,50 \$/ha) la cinquième année et chacune des périodes de renouvellement subséquentes.

1575 Puis parmi les travaux qui doivent être faits, on parle de travaux de nature géologique, travaux géophysiques de forage ou géochimiques, lesquels nécessitent des permis connexes, notamment pour ceux de forage, de géophysique.

 Et puis au niveau des travaux de forage, tu as des permis qui viennent pour la complétion, les fermetures et puis tout ça.

1580 Ça fait que c'était pour clarifier ça.

 Ensuite, l'étape après, c'est le bail, et puis là aussi, il y a un processus de demande, et puis il y a un loyer annuel à payer. Il y a des rapports de production à transmettre, des rapports mensuels, des rapports annuels.

1585 Il y a une redevance qui s'applique, tout ça.

 Tout ce qui est la distribution, c'est pas de notre responsabilité. C'est tout.

1590 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Je vous remercie.

 Je vais maintenant inviter madame Majorie Lapierre.

1595 **PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:**

 Bonsoir.

1600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Bonsoir madame.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1605 Tout d'abord, j'aimerais préciser que la première demande de BAPE s'est faite au bureau de monsieur Germain Chevarie, l'ancien député, devant lui-même et devant monsieur Pierre Arcand, par deux (2) concitoyens et moi-même, pour un groupe concerné nommé Énergie Alternative, et ce, en novembre 2010.

1610 Nous avons aussi remis une lettre listant nos préoccupations. Cette lettre-là a été envoyée aussi à d'autres personnes, une lettre listant nos préoccupations et nous demandions au ministre de répondre à ces inquiétudes environnementales, aussi liées aux aspects sociaux et économiques du milieu.

1615 La lettre est restée sans réponse jusqu'à ce qu'un BAPE dit générique soit demandé par le ministre Arcand, n'incluant que les effets sur la nappe phréatique à son mandat.

Ma première question est – elle est longue un petit peu, mais j'ai pas parlé du tout du BAPE, ça fait que je pense que je vais la préciser pour qu'on comprenne bien!

1620 Puisque le milieu est si fragile de tous les points de vue, et vu les changements de poste au gouvernement et les changements de gouvernement, est-ce que monsieur le ministre Yves-François Blanchet a lu ou pris connaissance des documents précédemment déposés?

1625 Là, je parle de l'essence même du BAPE, donc ça a rapport, même si c'est pas nécessairement le mandat, c'est l'essence du BAPE.

Moi, je voudrais savoir s'il a lu ou pris connaissance des documents précédemment déposés au gouvernement, c'est-à-dire la lettre remise à monsieur Arcand par nous-mêmes que j'ai ici et que je vais déposer derrière, voilà!

1635 Les considérants de la pétition déposée à l'Assemblée nationale et appuyés par monsieur Amir Khadir, la lettre et le refus en bloc envoyé par la poste à plusieurs ministères et à plusieurs personnes aussi, la municipalité, Germain Chevarie, monsieur Savoie, en tout cas, on a envoyé un refus en bloc en plusieurs exemplaires, qui n'est pas envoyé complètement d'ailleurs. On a ramassé quelque sept (700) ou huit cents (800) autres lettres que j'ai présentement en ma possession et qui vont être envoyées prochainement.

1640 Il y a aussi la lettre demandant de revoir le mandat du BAPE que nous avons rédigée au ministre, suivant l'annonce de celui-ci, par monsieur Arcand. Ça, j'ai tout ça ici, j'ai la pétition, la lettre ouverte qu'on a envoyée le 16 décembre 2011 par rapport au BAPE que monsieur Arcand nous a informés qu'il allait avoir.

1645 Je veux savoir aussi si les documents envoyés à monsieur, l'ancien ministre, Daniel Breton qui était bien au courant du dossier aussi, et documents soumis par la municipalité et la table de concertation depuis 2010, avant d'envoyer une demande pour ce BAPE ou s'il a seulement fait suivre un BAPE commandé par son prédécesseur?

Ça, c'est ma première question, mon premier volet de la première question.

1650 Et puis est-ce que ce sera possible, puisque les consultations spéciales de ce type, c'est-à-dire sans projet déposé, sont faites dans un intérêt général dont le but est de récolter les informations et de demander le point de vue de la population sur une problématique environnementale donnée qui est, on s'en rend compte, beaucoup plus vaste que le mandat sur la nappe phréatique.

1655 Puisque l'intérêt général de la population madelinienne est non seulement de préserver l'eau potable qui est quand même assez important, même essentiel comme idée, mais aussi de préserver tout un mode de vie et une économie basée sur l'alimentaire et le tourisme, et qu'en vertu du fait que dans le cas d'une demande de BAPE par rapport à un projet particulier, à moins que le requête soit jugée frivole, je pense que c'est les termes qu'il utilise, le ministre doit demander au BAPE de tenir une audience publique lorsque des personnes considèrent que l'information n'est pas suffisante pour se prononcer sur un projet, pour exprimer leurs préoccupations ou encore pour donner leur opinion.

1660 Est-ce que ça va être possible, advenant le dépôt d'un projet par un promoteur, d'avoir recours à une demande de BAPE plus élargie, tenant compte des nombreux aspects non discutés dans celui-ci?

1670 Ça fait que c'est un peu long, mais il y a la partie que j'aimerais savoir, j'aimerais voir si le ministre a bel et bien pris connaissance et lu les documents que nous avons remis depuis 2010, ce qui est très important avant de procéder dans un BAPE.

1675 Et aussi le projet, d'avoir recours à une demande plus élargie, admettons qu'il y a un projet qui voit le jour. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1680 Alors nous allons diriger la question au ministère du Développement durable, monsieur Michon.

PAR M. PIERRE MICHON:

1685 Le dossier officiellement est ouvert, est à nos bureaux, disons, à la Direction générale des évaluations environnementales.

Depuis ces échanges-là, moi, après avoir regardé quand même tous les documents qui sont au dossier, je prétends pas peut-être avoir tous les documents que madame a mentionnés.

1690 J'ai pas voulu non plus, j'ai fait l'énumération au début de la première séance de certains faits historiques, j'en ai nommé deux (2), j'ai pas tout nommé non plus ce que j'avais vu dans le dossier, c'est pas pour minimiser l'importance ces interventions, pas du tout.

1695 Donc il y a peut-être pas toutes les informations que madame a nommées dans le dossier actuellement, est-ce que ça a tout été transmis par le cabinet! Le cabinet peut, à ce moment-là, le cabinet a peut-être décidé de retenir des informations qui venaient de monsieur Arcand, ça peut être une raison que j'explique pas, mais il n'en demeure pas moins qu'on est sensibilisé par les pétitions, les interventions de l'Agglomération.

1700 Et c'est ce qui a déclenché quand même le mandat quand même de monsieur Arcand.

Maintenant, pour répondre à la question de changement de gouvernement, j'irai pas jusqu'à dire que monsieur le ministre actuel a tous les dossiers, a tous ces documents-là entre les mains. Il est au fait qu'on a un dossier d'ouvert et que le mandat initial était celui donné par le ministre Arcand, et le mandat d'étude aussi avait été donné par le ministre Arcand.

1705 Donc quand le Parti québécois est rentré au pouvoir, on avait déjà reçu les versions quasi finales de l'étude de l'UQAR. On n'a pas eu à recommander une modification, on n'a pas recommandé une modification du mandat qui allait prendre autrement dit une autre direction dans le dossier.

1710 Puis je terminerais avec le commentaire, au niveau de la frivolité. C'est sûr que la notion de frivolité, c'est des demandes d'audience par rapport au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, donc des projets assujettis déjà à la procédure.

1715 La nuance, justement quand on dit que c'est un mandat générique, c'est qu'il n'était pas dans le pouvoir du ministre de donner une audience publique sur un projet tel que celui de Gastem qui n'est pas soumis à la procédure.

1720 Donc le choix de faire un thème générique vient du fait que le projet n'est pas listé dans notre règlement comme tel, et ce n'est pas du pouvoir du ministre d'assujettir à une audience publique, si on veut, un projet qui n'est pas visé par le règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1725 Très bien, je vous remercie.

 Vous comprenez, madame Lapierre, peut-être que la réponse peut vous satisfaire comme elle peut ne pas vous satisfaire.

1730 **PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:**

 Donc en fait, qu'est-ce que monsieur Michon vient de dire, c'est qu'il a fait suivre un BAPE commandé par les libéraux, c'est ça?

1735 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 En fait, ce qu'on doit comprendre, c'est que le mandat initial a été maintenu au courant de deux (2) ans, c'est ça?

1740 **PAR M. PIERRE MICHON:**

 Le ministre du Parti québécois a donné suite à ce qui était effectivement initialement prévu par l'ancien gouvernement.

1745 **PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:**

 Sans être complètement au courant, en fait sans avoir vu l'ensemble...

PAR M. PIERRE MICHON:

1750 Je pourrais pas vous dire à quel point le ministre était au fait de tout.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1755 J'aimerais bien savoir.

PAR M. PIERRE MICHON:

1760 Que ce soit monsieur Breton ou monsieur Blanchet, je peux pas prétendre ça. Il savait qu'il y avait un dossier chez nous, et puis on poursuivant dans ce dossier-là, tel qu'il était prévu.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1765 C'est monsieur Blanchet qui a permis que quoi, que seize (16) personnes viennent sur l'avion ici pour faire un BAPE, c'est ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

1770 Bien en fait, ce que monsieur Michon explique...

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

C'était déjà entamé, mais je veux dire, il avait droit...

1775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On peut pas présumer que le ministre était au courant ou pas, c'est pas ça le but de la question.

1780 Mais il faut comprendre l'explication de monsieur Michon. Donc le ministre a décidé, à partir des paramètres, ce qu'on comprend de l'explication, à partir des paramètres initiaux, le ministre a décidé de maintenir la portée du mandat qui avait été à ce moment-là défini par le ministre Arcand. C'est ce qu'on doit comprendre de l'explication de monsieur Michon. C'est ce qu'on peut comprendre.

1785

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

J'aimerais qu'on puisse vérifier si tous les documents sont dans le document que vous avez présentement. Parce que peut-être qu'il y a des choses qui se sont perdues en route.

1790

PAR M. PIERRE MICHON:

Si vous parlez de la lettre du 12 novembre, du mois de novembre 2010 ou 2011?

1795

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

Bien, 20 février 2012, en fait.

1800

PAR M. PIERRE MICHON:

20 février 2012, donc c'est ça, c'est cette lettre-là qui signifie en fait que le mandat est restrictif, oui, elle est au dossier.

1805

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

OK. La pétition est au dossier aussi?

1810

PAR M. PIERRE MICHON:

La pétition est au dossier.

1815

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

Les considérants?

1820

PAR M. PIERRE MICHON:

Et la demande de l'Agglomération. Après ça, je me souviens pas d'autres documents.

1825

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

OK. Donc la lettre initiale à monsieur Pierre Arcand qui venait avec notre demande qu'on n'a pas faite écrite, parce qu'on l'avait en face de nous, là, on lui a demandé là, il nous a dit qu'il y aurait jamais de BAPE pour ça. Finalement, il en a fait un, je sais pas.

1830

PAR M. PIERRE MICHON:

Bien moi, l'explication que je donnerais, c'est que le dossier était pas ouvert chez nous, et c'était à un niveau politique.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1835 OK. Ça fait que ça se transmet pas de génération en génération, c'est ça?

PAR M. PIERRE MICHON:

1840 Ce serait pas du développement durable!

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1845 Bien c'est parce qu'à tous les quatre (4) ans, c'est fatigant tout le temps faire la même affaire. Je veux juste savoir si ça se rend.

PAR M. PIERRE MICHON:

1850 Par rapport au pouvoir ministériel, bien, il s'applique aussi à monsieur Blanchet. Monsieur Blanchet aurait pas eu plus le pouvoir de mandater la Commission sous un régime 31.3, l'article 31.3 relié à un projet spécifique, puisque ces projets-là ne sont pas assujettis actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1855 Très bien. Donc vous pouvez nous déposer les lettres, et le ministère va pouvoir aussi en prendre connaissance.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1860 OK. Donc c'est ça, j'avais aussi dans ma question, est-ce qu'on peut avoir recours à une demande de BAPE plus élargie si mettons il y a un dépôt de projet par un promoteur quelconque? Parce qu'on sait que ça répond pas à toutes nos préoccupations.

PAR LE PRÉSIDENT:

1865 Encore monsieur Michon.

PAR M. PIERRE MICHON:

1870 Pouvez-vous répéter, excusez-moi?

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

Je sais que c'est difficile, on est fatigué.

1875 Ça va tu être possible, advenant le dépôt d'un projet par un promoteur, d'avoir recours à une demande de BAPE plus élargie, tenant compte des nombreux aspects qui sont pas discutés dans celui-ci puisque générique?

PAR M. PIERRE MICHON:

1880 Est-ce que le ministre pourrait décider de mandater, donner un nouveau mandat?

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1885 Oui, si on fait la demande.

PAR M. PIERRE MICHON:

1890 Je peux pas présumer de ce que le ministre pourrait décider au niveau d'une audience générique encore.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

1895 Parce que c'est pas frivole, là.

PAR M. PIERRE MICHON:

1900 Non, il y a pas de question de la frivolité. La frivolité, c'est rattaché à la section 4.1 de la loi qui concerne la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, donc des projets qui sont soumis au processus.

1905 Si les forages étaient assujettis aujourd'hui, l'exploration ou l'exploitation, on serait dans un régime, admettons qu'on serait dans un régime d'évaluation environnementale, il y aurait différentes étapes visées par cette procédure-là dont une période de quarante-cinq (45) jours de consultation publique à l'intérieur de laquelle les gens peuvent demander des audiences.

Et à moins que les demandes soient jugées frivoles, à ce moment-là il y a un mandat d'audience. Mais ça, c'est pour la procédure.

1910

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

OK. J'aimerais que mes demandes soient transférées au ministre si possible.

J'ai une deuxième question, elle est courte.

1915

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, votre deuxième question.

1920

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

En fait, tout à l'heure, on parlait de la Garde côtière à qui revenait le mandat de vérifier après des années qu'est-ce qu'il advenait avec les sacs de Irving Whale. Ça, c'est un événement qui a eu lieu aux Îles il y a longtemps.

1925

Je me demande, est-ce que l'érosion est prise en compte dans l'existence minimale, s'il y en a, qui sépare les forages de la mer?

1930

Parce que moi, je suis allée marcher cet hiver sur le Sandy Hook. J'ai entendu cet après-midi qu'il y avait quatre-vingt-sept (87) forages qui avaient été faits aux Îles, je suis allée sur la Sandy Hook il y a à peu près un (1) mois de ça, deux (2) mois, puis j'ai vu qu'il y avait un forage qui était rendu à la mer.

1935

Est-ce qu'à ce moment-là, ça change de juridiction, ça change de ministère, qui est-ce qui s'occupe de ça et sur quelle période on peut prévoir ça?

Parce que quelque chose qui était jadis sur terre est rendu en mer, c'est dans la zone, c'est dans l'estran. C'est comme une autre zone, là. J'aimerais avoir des informations là-dessus.

1940

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous allons poser la question au ministère des Ressources naturelles.

1945

Alors lorsque vous autorisez des forages, quelles sont les distances que vous exigez minimales par rapport à un cours d'eau ou par rapport à la mer, et si vous tenez compte de l'érosion?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

1950 Peut-être deux (2) volets à la réponse. Les forages que vous avez mentionnés, qui ont été mentionnés précédemment lors des rencontres précédentes sont des forages faits à des fins d'exploration minière, donc c'est vraiment pas le même type de forage, et peut-être que le secteur des Mines serait plus en mesure de fournir des précisions sur les dispositions applicables en termes de distances, etc. Là-dessus, je peux pas...

1955

PAR LE PRÉSIDENT:

 Mais si on revient à un forage...

1960

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

 Oui effectivement, par contre pour les forages à des fins d'exploration pétrolière et gazière, les distances, ce qu'on appelle les distances séparatrices, réfèrent à la ligne des hautes eaux.

1965

 Par exemple, en fait on parle de cent mètres (100 m) sur terre. Évidemment, à moins de cent mètres (100 m), la ligne des hautes eaux, donc c'est vraiment, c'est une référence par rapport à la ligne des hautes eaux.

1970

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

 Par rapport à la ligne des hautes eaux dans le temps de la demande, c'est ça?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

1975

 Effectivement.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

 Donc on prend pas en considération l'érosion dans ces distances-là?

1980

PAR LE PRÉSIDENT:

 On va laisser monsieur Dubé répondre. Donc est-ce que vous tenez compte de l'érosion?

1985

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

 En fait, lors de la demande, on tient compte des paramètres au moment de la demande.

PAR LE PRÉSIDENT:

1990 Donc pas nécessairement de l'érosion?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

1995 En fait, c'est la façon d'interpréter le règlement, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2000 Donc ça pourrait être des éléments que vous pourrez discuter avec nous dans un prochain mémoire.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

2005 En fait, bien oui, ma question est répondue en partie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2010 La règle actuelle, c'est cent mètres (100 m), mais on semble pas tenir compte de l'érosion.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

2015 Donc après le forage, c'est quoi? Je veux dire, il y a des forages, il y a des forages qui sont bouchés, là, je veux dire qu'ils ont fermés, qu'ils ont cimentés, donc qui s'occupe de ça après si c'est rendu en mer? C'est pas clair.

PAR LE PRÉSIDENT:

2020 C'est ça, c'est comme s'il y avait une érosion suffisante, donc on peut comprendre ça de la réponse.

2025 Donc vous pourrez nous en faire part dans un mémoire.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

2030 Bien, je comprends pas.

PAR LE COMMISSAIRE:

2030

En fait, ce que j'ai bien compris, c'est que dans l'octroi du permis, le forage se trouve sur terre, mais il n'étudie pas la possibilité que dans dix-vingt (10-20) ou trente (30) ans, il se retrouve sur l'estran.

PAR Mme MAJORIE LAPIERRE:

2035

Bon OK.

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est ce que j'ai compris.

2040

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce qu'on doit comprendre.

Alors je vous remercie.

2045

PAUL HÉBERT

2050

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais maintenant inviter monsieur Paul Hébert.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2055

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

2060

Bonsoir.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2065 Vous aurez beau adresser ma question, ma question va s'adresser au ministère. Un promoteur ou une compagnie pétrolière qui a tous les papiers en main va vous voir pour demander un permis d'exploration.

2070 Vérifiez-vous les antécédents des compagnies gazières, accidents, déversements, les lieux après que c'est fini, dans quel état qu'ils ont été restés et tout ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Dubé.

2075 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

En fait, actuellement, là, vous parlez spécifiquement pour un permis de recherche?

PAR M. PAUL HÉBERT:

2080 Permis de recherche, mais en visant, si jamais ils trouvent de quoi qu'il va y avoir un permis d'exploration, avant qu'ils fassent tout ça, vérifiez-vous les antécédents des compagnies, voir si cette compagnie-là, OK, elle a l'air correcte, tout est bien correct.

2085 Moi, si j'engage une personne pour venir travailler chez nous, je l'engagerai pas avec les yeux fermés, je vais m'informer puis je vais prendre des informations sur la compagnie en question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2090 C'est surtout au niveau, quand quelqu'un obtient un permis d'exploration, quelles sont vos exigences au niveau connaissance corporative de la corporation qui fait la demande de permis par exemple?

2095 **PAR M. PAUL HÉBERT:**

Les expériences qu'ils ont eues dans le passé avec cette compagnie-là, s'il y a eu des rapports qu'ils ont laissé des terrains soit en mauvais état.

2100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça, donc le passé de la compagnie qui fait la demande de permis d'exploration, donc qui va obtenir à ce moment-là les droits d'exploration. Monsieur Dubé.

2105 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

En fait, si je peux me permettre, lorsque nous recevons, auparavant lorsque nous recevions des demandes pour des permis d'exploration, dans le cadre de l'analyse de la demande, si l'entreprise qui souhaite obtenir un permis de recherche satisfait toutes les conditions propres au processus de la demande et paie les droits afférents, nous délivrions le permis de recherche.

2110

Maintenant, il y a une petite nuance. Le processus d'attribution des permis de cette façon-là, suite à une demande, il y a eu des annonces à l'effet qu'il va être modifié, ce processus d'attribution là. Ça va désormais être un processus par appel d'offres. Donc c'est peut-être la nuance que j'aimerais apporter à ce niveau-là.

2115

Mais il faut vraiment se rapporter, nous, lorsque nous recevions des demandes de permis, nous appliquons les dispositions du règlement par rapport aux critères. Donc c'est par rapport à ça que nous analysons les demandes de permis, là.

2120

PAR M. PAUL HÉBERT:

Bien, vos critères sont basés sur quelles choses?

2125

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Bien, je peux peut-être y aller avec quelques paramètres.

2130

PAR M. PAUL HÉBERT:

Parce que moi, je veux pas qu'il me fasse une grande liste. Les accidents et les terrains, comment qu'ils sont après l'exploration.

2135

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Bien, peut-être un (1) ou deux (2) éléments.

PAR LE PRÉSIDENT:

2140 Regardez-moi, monsieur Hébert, ça va éviter une discussion en direct! Merci.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2145 Peut-être un (1) ou deux (2) éléments qui permettraient d'éclairer à ce niveau-là!

Évidemment, le permis de recherche est destiné à faire des travaux, donc nous demandons un programme de travaux attesté par un géologue ou un ingénieur géologue.

2150 Nous demandons une déclaration justifiant les capacités techniques et financières de l'entreprise.

Donc c'est des aspects qui sont analysés. Je peux le mentionner, c'est l'article 63 du règlement.

2155 C'est vraiment des critères précis sur lesquels nous devons analyser les demandes de permis.

PAR LE PRÉSIDENT:

2160 Donc vous vérifiez pas nécessairement les antécédents, si la compagnie a été par le passé un bon citoyen ou un mauvais citoyen corporatif?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2165 Les derniers états financiers annuels ou trimestriels sont également requis au niveau financier, si on parle de cet aspect-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2170 Très bien. Donc certains aspects sont regardés, mais on pourra regarder nous-mêmes plus en détail l'article 63. Vous pourrez aussi nous faire part de vos préoccupations dans un mémoire.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2175 Pas de problème. Dans la même question, la compagnie fait un dépôt d'un million (1 M\$) ni plus ni moins, en gage, de la manière que je peux voir ça, dans mes mots à moi, met le dépôt d'un million (1 M\$).

2180

A une assurance de responsabilité civile. L'assurance responsabilité civile s'élève à combien? Si moi, je prends une assurance responsabilité civile, je veux savoir à comment ce que c'est que le ministère exige pour la responsabilité civile de la compagnie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2185

C'est ça. Donc de façon générique, est-ce que le ministère exige un montant d'assurance, un montant spécifique minimum d'assurance responsabilité civile?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2190

En fait, comme je l'ai mentionné plus tôt, par exemple dans le cas d'un permis de forage, le montant est prévu au règlement.

Et dans le cas de la responsabilité civile, c'est un montant d'un million (1 M\$).

PAR LE PRÉSIDENT:

2195

Ça, c'est une garantie, entre autres c'est une garantie d'exécution en quelque sorte, donc ça veut dire que s'il y avait des travaux de fermeture du puits qui étaient pas faits, donc le ministère pourrait dire, ce que j'en comprends, pourrait prendre une partie de l'argent du million (1 M\$) pour fermer le puits par exemple?

2200

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Je pense que je vais corriger un petit peu.

2205

En fait, il y a peut-être un mélange par rapport à ça. Le montant d'un million (1 M\$), c'est la question de l'assurance responsabilité civile.

La garantie d'exécution, c'est un montant qui correspond à dix pour cent (10 %) du coût estimé des travaux.

2210

PAR LE PRÉSIDENT:

2215

OK, la nuance est là, OK. Donc à ce stade-ci, c'est un million (1 M\$) d'assurance responsabilité civile. Si le coût du forage, c'est cinq millions (5 M\$), dix pour cent (10 %) de garantie d'exécution, donc c'est cinq cent mille (500 000 \$).

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2220 Je peux encore préciser, si vous le permettez. C'est dix pour cent (10 %) du coût estimé des travaux. Ce montant-là ne peut pas être inférieur à cinq mille dollars (5000 \$) ou supérieur à cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

2225 Une autre nuance. Donc vous avez des chiffres en main maintenant!

PAR M. PAUL HÉBERT:

2230 OK. Ma deuxième question!

PAR LE PRÉSIDENT:

Pardon, attendez un petit peu, monsieur Michon.

2235 **PAR M. PIERRE MICHON:**

2240 Je pense que ça vaut la peine d'être mentionné. Des nouvelles modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement qui permettent justement de vérifier les antécédents des promoteurs et même, là, je le cite, c'est toute une nouvelle section, c'est les articles 115 à 118 à peu près. Là, je vais citer l'article 115.5:

2245 "Le gouvernement ou le ministre peut refuser de délivrer ou de renouveler un certificat d'autorisation, le modifier, le suspendre ou le révoquer si le demandeur ou le titulaire ou s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires – là, il y a différents points – est le prête-nom d'une autre personne; au cours des cinq (5) dernières années, a été déclaré coupable d'une infraction fiscale, criminelle, etc."

Il y a le point 4:

2250 "Produit une déclaration, document ou renseignement faux – il y en a un – au cours des deux (2) dernières années, est déclaré coupable d'une infraction à la présente loi ou à l'un de ses règlements ou au cours des cinq (5) dernières années, si le montant minimal de l'amende auquel était passible le contrevenant pour cette infraction était celui prévu à l'article 115.32, etc."

2255 Il y a plein de nouvelles, disons des dents qui ont été rajoutées à la Loi sur la qualité de l'environnement, en lien avec les antécédents pour un demandeur.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc pour un 22?

2260

PAR M. PIERRE MICHON:

Oui.

2265

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour un certificat d'autorisation.

PAR M. PIERRE MICHON:

2270

Toute autorisation délivrée en fonction...

PAR LE PRÉSIDENT:

2275

Donc une nuance à apporter par rapport à ça. Donc en vertu des certificats d'autorisation accordés en vertu de l'article 22, il peut y avoir des vérifications d'antécédents qui sont faites.

PAR M. PIERRE MICHON:

2280

Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2285

Très bien.

PAR M. PIERRE MICHON:

On exige des déclarations du demandeur maintenant.

2290

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci. Oui monsieur Hébert.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2295

Merci. Ma deuxième question, est-ce que le ministère était au courant qu'il y a des compagnies pétrolières qui exploitent et qui peuvent faire de l'exploitation sans avoir le permis d'exploitation?

2300

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc une question d'exploitation.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2305

Ni plus ni moins qui prend un raccourci. Il a le permis d'exploration, mais il va faire de l'exploitation sans prendre le permis d'exploitation ni plus ni moins.

PAR LE PRÉSIDENT:

2310

Donc il a eu un permis d'exploration et ferait de l'exploitation sans prendre son permis.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2315

Sans avoir le permis, est-ce que le ministère est au courant qu'il y a des compagnies à l'heure actuelle qui font ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

2320

Selon vous, qui font ça. Monsieur Dubé.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2325

Pas à ma connaissance.

Je vous dirais qu'actuellement au Québec, en date du 9 mai, il y a un bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel qui est en vigueur au Québec, sur lequel il y a pas de production.

2330

Et les autres baux d'exploitation concernent les baux d'exploitation, des autorisations d'exploiter la saumure, et deux (2) baux d'exploitation de réservoir souterrain.

Donc c'est pas une situation que je connais à ma connaissance.

2335 Si vous permettez, je pourrais amener une information supplémentaire par rapport à l'élément suivant! Des fois, on passe très vite dans le règlement.

2340 Par rapport au processus de délivrance des permis de recherche, il y a en fait des exigences qui sont demandées au niveau de l'expérience du requérant et de ses principales réalisations. Donc ça fait un petit peu référence à ce qu'on discutait sur le passé des compagnies.

PAR M. PAUL HÉBERT:

OK. Pour ma deuxième question, est-ce que ce phénomène peut être vérifié?

2345 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Comment vous dites ça?

PAR M. PAUL HÉBERT:

2350

Pour ma deuxième question, est-ce que le ministère peut vérifier plus approfondi?

PAR LE PRÉSIDENT:

2355

Bien en fait, si le ministère a dit – bien, il faudrait que vous donniez à ce moment-là au ministère l'information. Si vous avez de l'information, vous pourriez la donner au ministère, donc le ministère peut faire une vérification mais à partir d'une information à ce moment qu'il aurait.

PAR M. PAUL HÉBERT:

2360

Pas de problème, je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2365

C'est moi qui vous remercie.

MARIANNE PAPILLON

2370

PAR LE PRÉSIDENT:

J'invite maintenant madame Marianne Papillon.

Bonsoir madame.

2375

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

Bonsoir. J'aimerais aborder des questions d'ordre chimique.

2380

À ma connaissance, les bassins de gaz naturel ou de pétrole ou tout ça sont hétérogènes. Donc il peut y avoir à la fois du gaz et du pétrole, il peut y avoir du pétrole de différentes densités puis tout ça. Donc ça peut être hétérogène.

2385

J'ai bien compris que là ici, c'était plus du gaz que du pétrole qu'on pense qu'il y a, mais quand même, on n'en est pas certain.

Et puis donc il pourrait y avoir une portion d'hétérogénéité.

2390

Donc ma question a trait à la contamination possible de l'eau sous la lentille, considérant qu'il pourrait y avoir, admettons, contamination avec différents types d'hydrocarbures, autant gazeux que liquides, légers ou lourds, tout ça.

2395

À ce moment-là, quelle influence que ça l'a, ces hydrocarbures-là de différentes densités, sur l'eau salée? Est-ce que l'eau salée contaminée par du gaz deviendrait moins dense que de l'eau douce par exemple?

2400

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça, on sait même que dans l'essence, les produits n'ont pas la même densité. Après ça, il y a ce qu'on appelle les hydrocarbures, donc les chaînes de carbone plus lourdes et des hydrocarbures plus légers. Donc dans du pétrole, il peut y avoir différents éléments.

2405

Donc est-ce qu'il peut y avoir des comportements différents, monsieur Ouellet.

2410

Ça ressemble un peu à la question de tout à l'heure sur l'introduction, mais si on avait différents types d'hydrocarbures, ça veut dire que certains pourraient rester à la surface de l'eau, d'autres plus lourds descendraient, d'autres très lourds s'en iraient au fond?

PAR M. MICHEL OUELLET:

2415 Bien, j'aimerais juste préciser une chose. L'hypothèse que vous avez, ce que je comprends bien, c'est que, bon, il y aurait un puits qui serait foré, qui traverserait la lentille d'eau douce puis ensuite, en dessous, traverserait l'eau salée, puis bon, descend en profondeur jusqu'à un réservoir, un système pétrolier, donc qui contiendrait du gaz naturel et-ou du pétrole. Ce serait dans ce contexte-là, oui?

2420 **PAR Mme MARIANNE PAPILLON:**

2425 Pas nécessairement. Comme par exemple, le scénario tantôt qui était évoqué, c'était sous la lentille, l'eau salée de la mer qui va sous la lentille, si elle était contaminée par dissolution avec des hydrocarbures...

PAR M. MICHEL OUELLET:

Mais là, il faut regarder la source des hydrocarbures, ils viennent d'où.

2430 Si c'est un déversement qui serait fait, par exemple, à la surface de l'eau, je sais pas, moi, imaginons un bateau qui aurait un réservoir qui se déverserait dans l'eau...

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

2435 Oui, ça, je le comprends, ce comportement-là.

C'est plus le comportement sur la nappe phréatique, donc la contamination de l'eau salée sous la lentille.

2440 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Bien, il faut que le contaminant atteigne l'eau salée, donc c'est pour ça. Il faut regarder l'origine.

2445 La source est à quel endroit. Es-ce que c'est un réservoir à la surface! Si c'est à la surface du sol ou même un réservoir d'une station-service qui est enfoui, à ce moment-là, le puits qui aurait une fuite, bon, c'est sûr que dans un premier temps, les hydrocarbures vont pénétrer le sol de la même façon quand on verse de l'eau dans un pot de fleurs.

2450 Mais lorsque ces hydrocarbures-là atteignent la nappe phréatique, donc la zone de saturation, la surface de la nappe, bon, comme ils sont moins denses, ils vont avoir tendance à s'accumuler au-dessus de la nappe.

2455 Sauf que la nappe n'est pas statique. Bon, on a un cycle annuel, la nappe, au printemps, il y a une montée; au cours de l'été, il y a un étiage, la nappe descend. Donc on appelle ça des fois le battement de la nappe, donc la zone de marnage, la zone de variation.

2460 Même si les hydrocarbures sont moins denses que l'eau, c'est pas un piston, là. C'est-à-dire que quand la nappe descend, les hydrocarbures, oui, vont suivre la nappe, mais lorsque la nappe va remonter, c'est pas la totalité des hydrocarbures qui vont remonter, là.

2465 Sans rentrer trop dans le détail technique, là, on tombe dans des écoulements multiphasés, mais il y a une partie des hydrocarbures qui vont rester trappés sous forme de gouttelettes. Parce que le sol a une capacité de rétention. C'est vrai pour l'eau, dans le cas que le sol est mouillé avec de l'eau, mais on peut mouiller le sol avec un autre fluide, par exemple de l'essence.

Alors quand la nappe remonte, bien, malheureusement il y a une partie des hydrocarbures qui restent trappés dans les pores du sol, puis à ce moment-là, vont être sous la zone saturée.

2470 Mais on s'entend, on est dans la zone de marnage, donc la zone de battement de la nappe, une variation annuelle. Puis là, c'est sûr que c'est ça qui devient problématique, ça favorise un meilleur contact entre les hydrocarbures et l'eau, donc ça favorise une meilleure solubilisation. Donc même si les produits sont pas très solubles dans l'eau, ils ont quand même une certaine solubilité.

2475 Puis c'est pour ça que quand on analyse des cas de contamination avec des hydrocarbures, prenons toujours le cas d'une station-service, bien, souvent quand on fait le suivi annuel, bien, on constate des fois que c'est suivant la crue du printemps, des fois on observe une augmentation des concentrations des phases dissoutes. Donc de ce qui s'est solubilisé puis que là, qui commence à voyager avec l'écoulement de l'eau souterraine.

2480 Mais on s'entend que comme on est à la surface de la nappe, le panache d'eau souterraine contaminée qu'on va se développer, ça demeure quand même dans la portion supérieure. C'est sûr qu'avec la distance, puis selon l'hétérogénéité du sol, le panache peut graduellement aller un peu plus en profondeur, mais on est quand même dans la portion supérieure de la nappe. Parce que justement l'hydrocarbure est moins dense que l'eau.

Alors c'est pour ça que je vous demandais l'origine, si on est en surface. C'est sûr que ça demeure à la surface, là.

2490 **PAR Mme MARIANNE PAPILLON:**

Mais si on n'est pas à la surface?

2495 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Bien, pour pas être à la surface, ça veut dire qu'il faut que la source soit quelque part – c'est pour ça que je vous posais la question d'un puits qui traverserait l'île au complet puis il atteindrait le réservoir, bien là, effectivement, si le puits, pour différentes raisons, n'assure pas, ne scelle pas les différentes horizons géologiques, je parle de la portion extérieure du puits, c'est-à-dire qu'il y aurait un chemin préférentiel qui serait créé, bien là, effectivement, là, on vient de percer ce que monsieur Pinet a précisé tout à l'heure à propos du piège puis du couvercle, bien là, qu'on fore au travers du couvercle, c'est sûr qu'on vient percer le couvercle. D'où l'importance d'assurer un bon scellement.

2500
2505 Parce que si jamais, pour différentes raisons, ce scellement-là est pas bien fait, bien à ce moment-là, on pourrait avoir un chemin préférentiel où un fluide pourrait migrer.

2510 Puis comme les hydrocarbures sont moins denses, alors s'il y a encore des hydrocarbures en profondeur, c'est justement parce qu'il y avait un couvercle qui les retenait, sinon si le couvercle était pas parfaitement étanche, le réservoir serait sec. Depuis longtemps les hydrocarbures auraient migré pour atteindre la surface.

2515 Alors là effectivement, c'est différent. Parce que l'hydrocarbure va migrer le long du chemin qui aurait été créé du puits puis là, à ce moment-là, c'est sûr que c'est très différent, parce que là, vous arrivez par le dessous, puis là effectivement, il y a un contact avec l'eau salée, puis également, avec l'eau douce. C'est hypothétique, là.

2520 Mais d'où l'importance à l'origine, quand on fait un puits, la construction du puits est très importante pour justement assurer un scellement des différentes couches géologiques, pour éviter une migration d'un horizon géologique à un autre de différents fluides.

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

2525 Mais je suis pas certaine de bien comprendre la différence entre une contamination qui viendrait par la surface versus celle qui viendrait par en dessous, en termes d'impact, sur la nappe phréatique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2530 C'est ça, mais on voit qu'il y a différentes hypothèses. Tantôt, votre question était posée plus en fonction d'une arrivée par la mer.

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

2535 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2540 Monsieur Ouellet a invoqué à ce moment-là une contamination qui pourrait venir du puits lui-même, à grande profondeur, disons qu'il a fait la distinction, par rapport après ça à un troisième cas, mais c'est de l'entreposage de surface à ce moment-là qui coule dans le sol, ou légèrement souterrain, comme une station d'essence.

Monsieur Ouellet a fait part de trois (3) situations différentes.

2545 **PAR Mme MARIANNE PAPILLON:**

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

2550 Donc il peut y avoir des comportements différents dans les hydrocarbures.

2555 Mais pour revenir à la question de la mer, donc la question aussi de savoir, tantôt on avait posé la question, est-ce que des gens sont au fait de cas documentés sur des problèmes qui seraient survenus à la suite par exemple de marée noire! On va voir si on peut mettre la main sur de tels cas.

Votre deuxième question s'il vous plaît.

2560 **PAR Mme MARIANNE PAPILLON:**

Oui. Donc il a été discuté de l'effet de la contamination de l'eau par le méthane comme quoi ce n'était pas dangereux pour la santé quand c'était ingéré, mais seulement quand c'était inhalé.

2565 Donc j'aimerais faire le lien, à savoir si l'eau est contaminée par le méthane, n'y a-t-il pas à ce moment-là contamination de l'air? Que ce soit l'air des maisons.

Bon, on a parlé de l'impact au niveau de la sécurité, mais est-ce qu'il y a aussi un impact simplement au niveau de la santé sur l'inhalation à petit bruit?

2570 Puis l'impact aussi que ça peut avoir – finalement, j'ai pas les bons termes – mais cette évaporation de méthane sur la santé humaine, aussi sur la flore, sur la faune, tout ça.

Est-ce ça affecte la qualité de l'air et des vivants quand de l'eau est contaminée?

2575 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais on parle surtout, hier quand on a discuté de ce point-là, c'était surtout, bon, dans le cas de méthane qui arrive dans une résidence, s'il y avait une trop forte accumulation, il y a même des risques d'explosion si on se retrouve dans une certaine plage.

2580 Mais la question qui avait été posée, c'était au niveau de l'ingestion.

Ce qu'on comprenait, c'est que le méthane a pas tellement tendance à être soluble dans l'eau. C'est sûr que si l'eau est sous pression, il peut y avoir du méthane.

2585 Ce que j'en comprenais de l'explication, c'est qu'une fois qu'on a un verre, le méthane qui est dans les petites bulles va s'échapper assez rapidement dans la quantité qui est ici. C'est ça qu'on comprenait hier. Alors c'est certain, ce qu'on comprenait de l'explication, c'est que s'il y en a beaucoup qui sort, bien, ça veut dire que ça peut devenir dangereux effectivement. Surtout que ça peut devenir explosif.

2590 Non seulement, ça peut peut-être – parce que le méthane est un gaz inodore en soi, s'il vient notamment du sol. Parce que des fois, dans les réseaux de gaz naturel, c'est parce qu'ils mettent une odeur dedans pour que les usagers du réseau le sentent.

2595 Mais par définition, le méthane n'a pas d'odeur, mais il reste qu'effectivement, en forte concentration, donc ça peut être explosif même.

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

2600 C'est ça, donc quels sont les effets sur la santé de l'inhalation. Bien, dans le fond, est-ce que la contamination de l'eau peut amener une contamination de l'air et en termes d'impact sur la santé des êtres vivants?

2605

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce que je suggérerais au ministère, il existe des fiches signalétiques sur le méthane qui indiquent à ce moment-là quels sont les effets, si le méthane est inhalé. On se comprend qu'il y a toujours la question de l'explosivité.

2610

Mais autrement, il y a des fiches signalétiques sur le méthane. Probablement que le ministère doit avoir une banque de données à cet effet-là. Donc on pourrait peut-être avoir à ce moment-là la fiche signalétique.

2615

PAR M. MICHEL OUELLET:

On a obtenu, il y a un document de préparé, je pense que ça a été publié en 2010, de l'Institut national de la santé publique qui justement, bon, a une section justement qui fournit des informations justement. C'est de ce document-là que j'ai obtenu l'information, mais là, c'est plus précis avec les chiffres, les proportions dans l'air.

2620

Mais c'est sûr que le danger au niveau de l'inhalation, puis ensuite au niveau de l'explosion, il faut que le gaz, le méthane puisse quand même s'accumuler. Parce que ça prend une certaine proportion de méthane dans l'air; dans le cas de l'explosion, ça prend aussi de l'oxygène, là. Mais il faut que le méthane puisse s'accumuler dans une certaine proportion pour pouvoir à ce moment-là devenir problématique pour quelqu'un qui respirerait le mélange, là.

2625

Puis ensuite, pour l'explosion, c'est la même chose. Ça prend quand même une certaine concentration. Donc si on parle des fois des milieux fermés où ça permet une accumulation.

2630

Tandis qu'à la surface à l'air libre, bien là, c'est sûr que le méthane va s'échapper, puis il pourra pas atteindre les niveaux de concentration.

2635

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça, notamment en milieu confiné. Donc vous allez pouvoir nous déposer de l'information à ce sujet.

2640

PAR M. MICHEL OUELLET:

Oui.

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

2645 Exemple, une douche! De l'eau qui serait contaminée au méthane, donc quelqu'un qui prend sa douche, bien, qu'est-ce que ça implique!

PAR LE PRÉSIDENT:

2650 C'est ça.

PAR Mme MARIANNE PAPILLON:

2655 Qu'on puisse l'appliquer aussi, ces notions-là, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

2660

QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LE COMMISSAIRE:

2665

Un peu sur le même thème, j'aurais une question pour la Commission géologique.

2670

Si on se rappelle, les travaux qui sont en cours, en ce qui concerne les shales d'Utica et les unités sous-jacentes, il y avait une problématique qui avait été soulevée à savoir le rôle des fractures potentielles comme chemin de transport des contaminants des profondeurs vers la surface.

2675

La question ici concernant les Îles-de-la-Madeleine, est-ce qu'on a une connaissance suffisante de la géologie structurale des Îles-de-la-Madeleine pour évaluer adéquatement le risque de connexion entre le système profond, géologique profond, et les nappes phréatiques près de la surface et puis sinon, bien enfin, le cas échéant, quels seraient les travaux, s'il y a lieu, qui seraient nécessaires?

PAR M. NICOLAS PINET:

2680

Alors si l'on compare, en fait, les shales d'Utica qui sont dans les basses-terres du Saint-Laurent et le bassin de Madeleine, il faut voir qu'on a une complexité qui est très différente.

2685

Les shales d'Utica ont environ cent millions (100 M) d'années de plus que les roches qui sont sur les Îles-de-la-Madeleine et ont subi beaucoup d'événements de déformation qui les ont rendus très fracturés de manière générale, avec des patrons de déformation qui sont assez complexes.

2690

Dans le cas des Îles-de-la-Madeleine, la géométrie globale est assez simple, mais il faut excepter, j'allais dire, aux abords immédiats des diapirs évidemment où là, il y a une multitude de fractures dans les roches encaissantes du diapir.

2695

Donc j'allais dire, effectivement, il y a une méconnaissance de la géologie très proche des diapirs. Mais un autre point est qu'à ma connaissance, il n'y a pas d'évent naturel à proximité des diapirs, ce qui prouve ou ce qui prouverait à mon sens probablement que la capacité de la roche couverture, l'intégrité de la roche couverture était suffisante pour mettre le couvercle dont on parlait tout à l'heure sur le réservoir.

2700

Donc je pense que si la fracturation avait un rôle important, elle devrait probablement être visible sur le fond marin actuel.

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que c'était pour cette raison que vous suggérez peut-être de faire des travaux de levés multifaisceaux, en fait de cartographie fine?

2705

PAR M. NICOLAS PINET:

En fait, ce serait effectivement une façon de prouver d'une manière indéniable si le système fuit de manière naturelle ou ne fuit pas.

2710

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

2715

LÉONARD CHEVRIER

PAR LE PRÉSIDENT:

2720

Nous allons maintenant inviter monsieur Léonard Chevrier à s'avancer.

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

Bonsoir.

2725

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir monsieur Chevrier.

2730

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

C'est au sujet des sacs du Irving Whale, parce que le ministère était pas trop sûr. Ils ont des données.

2735

La première fois que j'en ai trouvé, il y en avait vingt-cinq-trente (25-30), vides ou à moitié vides sur le bord de la plage. Seulement c'était le matin, un vendredi matin. J'ai seulement allumé quand j'ai vu, PEI, Prince Edward Island Farm Chemicals sur les sacs vides, puis là, j'ai vu des taches d'huile comme j'avais tantôt. Parce qu'ils ont manqué de sacs, il y en avait deux cent mille (200 000).

2740

C'est drôle, j'ai allumé, j'ai dit, bien, c'est peut-être du Irving Whale, c'était mes premiers. Ça fait que sur la fin de l'avant-midi, vu qu'on a une heure d'avance sur l'extérieur, sur la grande terre, sur la fin de l'après-midi, j'ai téléphoné à l'extérieur, puis je vais vous donner la vitesse des ministères, la vitesse de réponse.

2745

1-800 Québec, Canada aussi, aux deux (2) places, on m'a mis en attente, sur le répondeur, il y a rien qui a bougé. Dans l'après-midi, j'ai rappelé encore, j'ai dit demain, c'est samedi, les bureaux sont fermés. Il dit non monsieur, ça fonctionne vingt-quatre (24) sur vingt-quatre (24), c'est l'Environnement. Samedi, j'ai rien eu. Dimanche, j'ai pas eu de réponse.

2750

Après souper dimanche au soir, bien, j'ai pas voulu déranger sur l'heure du souper, j'ai appelé monsieur Gauthier ici présent. Je lui ai conté ça. Bien il dit, Léo, j'ai pas d'affaire là-dedans, puis je suis plus dans un aucun groupe, je fais plus partie de ça, j'ai dit non, bien, vous étiez dans la boîte avant avec le groupe, vous savez à peu près comment ça fonctionne.

2755

Ça fait que le lundi matin, finalement il y avait un contracteur qui était en train d'enlever les sacs. Une chance que c'était pas une fuite majeure de pétrole, parce que j'ai commencé à appeler vendredi sur la fin d'avant-midi. Rien vendredi, rien samedi, rien dimanche.

2760

Puis c'est monsieur Gauthier qui a fait les démarches. J'ai essayé les deux (2) ministère, au Québec et au fédéral aussi.

Là, je les rapporte plus. En même temps, je les garde comme preuve.

2765 Le dernier que j'ai rapporté, parce que j'en ai trouvé plusieurs, en finissant, cette fois-là, moi, j'ai dit qu'il devait y en avoir à peu près une soixantaine, parce que là, à part de ceux que j'avais trouvés vides, j'ai vu dans un buttereau de sable, il y avait un trou qui avait été fait peut-être par la mer, je sais pas, j'en ai compté peut-être, je disais une soixantaine, parce qu'eux autres étaient pleins de sable et ils étaient un par-dessus l'autre. Ça fait qu'à l'œil, si on touchait à rien, j'en voyais peut-être une soixantaine.

2770 Finalement, j'étais pas là quand ils ont vidé ça, mais sur le journal local, j'ai vu par la suite qu'ils en ont compté cent vingt-trois (123)!

2775 Le dernier que j'ai rapporté l'automne passé, je vais vous dire les procédures. C'est un contracteur des Îles, monsieur Vigneault, tu as ceux de la Garde côtière, lui le donnait à sous-contrat anciennement, aujourd'hui c'est lui qui le fait lui-même. Les procédures sont, je me souviens pas, je pense que c'était deux (2) que j'avais trouvés cette fois-là, en tout cas, il prend une photo, il prend une photo du sac, il prend les coordonnées avec le GPS, parce que j'ai vu la procédure, j'ai resté jusqu'à la fin, longitude-latitude. Il prend une mesure du bord de la mer à aller
2780 au sac et du sac à aller à la dune, c'est tout.

Il part avec le sac, ça s'en va à Québec pour être traité, mais le sac, ce que j'ai trouvé encore, c'était vide. Il prend pas d'échantillon du tout.

2785 Asteur, après ça, j'ai fini, ça, c'est pour vous dire comment ça se passe. Dans les bureaux, c'est une histoire, mais physique, je suis témoin, puis trois (3) jours, puis pas de réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

2790 Mais ça, si vous constatez des faits qui peuvent être inquiétants, j'imagine qu'il y a toujours des moyens, à ce moment-là, de communiquer par exemple avec le ministère du Développement durable à ce moment-là?

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

2795 Bien, c'est ce que j'ai fait. J'ai poigné tout dans le bottin, puis j'ai poigné tout ce que j'ai pu de 1-800, et les deux (2) gouvernements, vendredi avant-midi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2800 Vous pouvez nous en faire part dans votre mémoire de façon plus détaillée.

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

2805 Puis j'ai trouvé ça bizarre, puis que ce soit un particulier dans une maison privée qui me réponde, puis que lui, avec ses contacts, bien finalement, le lendemain matin, le lundi matin, il y avait quelqu'un.

2810 Si ça aurait été une fuite ou quelque chose ou chimique, bien, c'est du chimique pareil, c'est des BPC, puis il y en a combien qui sont partis à la mer en fin de semaine, je suis pas allé voir, ceux qui étaient vides. Puis la plupart de ceux que je trouve aujourd'hui, il y en a encore deux (2) "batches" qui ont été trouvés il y a à peu près dix (10) à quinze (15) jours maximum, juste avant la mine de sel, j'ai vu les photos, puis je sais c'est qui qui les a trouvés aux Îles, j'ai essayé de le contacter, il m'a pas répondu. Je sais même pas s'ils ont été déclarés, parce que j'en ai plus entendu parler.

2815

PAR LE COMMISSAIRE:

2820 Donc si j'ai bien compris, vous avez observé plusieurs cas où vous avez trouvé des sacs, vous avez tenté de joindre les gens du ministère de l'Environnement sans succès.

2820

Donc la question, on pourrait l'adresser au ministère de l'Environnement, à savoir quels sont les moyens dont disposent les citoyens pour avertir le ministère de l'Environnement lorsqu'ils trouvent des problèmes semblables au vôtre!

2825

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

2830 Bien, c'est qu'on me répondait pas. Les numéros étaient là, mais j'ai parlé à des personnes aussi physiques, j'ai parlé à des personnes, c'était pas rien que des répondeurs, parce qu'ils me donnaient un autre numéro de téléphone à appeler ou ils prenaient mon message. Il y avait pas seulement des répondeurs.

2830

Puis c'est là qu'on m'a dit, il y a pas de problème, même si ça tombe sur le samedi, c'est un cas d'environnement, vingt-quatre (24) sur vingt-quatre (24) ça fonctionne, on va vous contacter. Samedi rien, dimanche rien, jusqu'à temps que j'appelle monsieur Gauthier.

2835

PAR LE PRÉSIDENT:

2840 C'est ça, donc il y a une ligne du ministère de l'Environnement qui est active en permanence, mais ça fait plusieurs fois que vous appelez...

2840

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

C'est ça, il y a pas de service.

2845 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Michon.

2850 **PAR M. PIERRE MICHON:**

Je vais faire des vérifications pour voir quelle est la procédure pour les sacs de Irving Whale.

PAR LE PRÉSIDENT:

2855 Très bien. On va pouvoir faire un certain suivi, mais vous pourrez, de façon plus détaillée, nous parler de ce type de problème là dans un mémoire aussi.

PAR M. LÉONARD CHEVRIER:

2860 Puis la petite dernière, là, le MDDEFP, en tout cas, à propos, vous vérifierez Pétrolia, je pense, depuis cinq-six (5-6) ans, la Loi des mines actuelle, à moins qu'elle soit changée, pendant la période exploratoire, il y a pas de redevance, puis il y a pas de limite de la fin de la période exploratoire.

2865 Ça fait déjà cinq-six (5-6) ans qu'ils "shippent" du pétrole par citerne à Ultramar, mais à fond, puis il y a pas de limite à cette loi-là. Ça fait qu'en fonctionnant sur ce permis-là, ils sont en exploration, ils sont pas en exploitation, c'est pas des grosses quantités, mais ils continuent pareil avec des citernes à Ultramar. Ils se libèrent de toutes les lois.

2870 Il peut se passer la même chose ici quand on regarde Gastem. Une compagnie peut faire ça, puis exploiter pendant dix (10) ans, puis au bout de dix (10) ans, bien tiens, je vous vends un gisement, ramassez-vous avec les déchets, puis le gisement est quasiment vide, puis moi, j'ai pas payé de redevance de ma vie. Là, ça va peut-être changer, mais en tout cas, actuellement, c'est ça la loi, puis c'est le système.

2875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie.

2880

LOUIS-PHILIPPE CORMIER

PAR LE PRÉSIDENT:

2885 Je vais maintenant inviter monsieur Louis-Philippe Cormier.

Bonsoir monsieur Cormier.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE CORMIER:

2890 Bonsoir. J'ai une couple de questions, mais je vais peut-être avoir un petit préambule au départ.

2895 On est au courant que des Américains exploitent les gaz de schiste depuis un certain moment. Ça va très bien à des endroits, ça va moins bien à d'autres endroits, dans le sens que des puits, par exemple, qui devraient fonctionner quelque chose comme quatre-vingt-cinq livres (85 lb) de pression, bien, on les fait marcher à deux cent cinquante (250 lb) ou à des pressions du genre.

2900 Et à un moment donné, tu as des explosions ou tu as des mélanges d'eau et de gaz et tout ce que vous voudrez.

2905 Vous savez certainement, vous êtes des gens versés dans ces matières-là, alors vous avez certainement des exemples.

2910 Ma question, c'est plus, quelqu'un qui veut faire de l'exploration et de l'exploitation, de l'exploration et de l'exploitation, il peut rencontrer toutes les normes que vous pouvez produire, gouvernementales, législatives, administratives et tout ce que vous voudrez, mais finalement, quand l'exploitant se met en branle, avez-vous quelque genre de barrière, de limite, de sauvegarde sur cet exploitant-là?

Parce qu'on a parlé des antécédents tantôt, vérifier les antécédents par bouts, mais êtes-vous capable de vérifier après comment on exploite?

2915 Parce que la plupart des désastres qui arrivent dans les situations d'exploitation pétrolière, on peut prendre, je sais pas, moi, aussi bien les naufrages qu'autre chose, c'est assez souvent par appât du gain, on force un peu trop la note. Ça peut être par arrogance, on veut produire plus que l'autre.

2920 Et finalement, ma question, c'est ça. Ici, au niveau technocrate, vous êtes tous de bons technocrates, et je vous admire beaucoup, vous êtes pleins de connaissances, mais il y a au-dessus de vous un niveau politique, puis après ça, il y a le niveau politique, bien lui, il gère des exploitants. Comment ça se fait, y a-t-il moyen de contrôler ça? C'est ça ma question.

2925 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Quel est le contrôle d'exploitation que les deux (2) ministères font, donc autant le ministère des Ressources naturelles que le ministère du Développement durable.

2930 Mais on pourrait commencer par monsieur Michon, parce qu'habituellement, étant donné que plusieurs éléments d'une chaîne de production d'exploitation requièrent des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22, donc quels sont les contrôles, surveillance du ministère?

PAR M. PIERRE MICHON:

2935 Évidemment, je vais parler de façon théorique, parce que des puits en exploitation, on est toujours en moratoire, puis il y en a pas eu beaucoup actuellement au Québec.

2940 Alors évidemment, s'il y a des suivis, évidemment on a mentionné tout à l'heure tout ce qui pourrait s'appliquer au niveau de la réglementation au niveau du captage des eaux et de la protection autour des puits d'eau potable. Il y a des suivis relatifs à la nouvelle réglementation.

2945 Donc ça ici, un exemple qui responsabilise un peu le promoteur au niveau de l'information qu'il doit fournir au ministère, pour qu'on puisse, nous, faire le contrôle comme tel.

Donc notre responsabilité, nous, c'est de contrôler les autorisations et toutes les conditions qui en découlent.

2950 Mais la responsabilité du suivi revient au promoteur. Ça, c'est quelque chose, c'est un fait sur toutes les autorisations qu'on délivre.

PAR LE PRÉSIDENT:

2955 Bon par exemple, prenons l'installation de Saint-Flavien actuellement. Bon, on stocke du gaz à l'intérieur de l'ancienne structure qui a déjà produit du gaz. Donc c'est-à-dire qu'il y a une structure qui est là, un puits, une tête de puits, il y a un gazoduc qui s'en va vers des réseaux de distribution.

2960 Donc je sais plus qui est propriétaire de ça, mais par exemple, le ministère de l'Environnement fait quel type de suivi et contrôle avec cette installation par exemple?

PAR M. PIERRE MICHON:

2965 C'est un cas qui m'intéresse beaucoup, je vais fouiller la question. Je suis pas au fait de ce qui est actuellement exigé du ministère par rapport à Saint-Flavien.

 Mais c'était mon intention de vérifier. Je pourrai faire un retour sur ce puits-là en particulier, puisque c'est quelque chose d'actif.

2970 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Alors nous donner une information, c'est quoi la feuille de route donc du ministère, qu'est-ce que le ministère, lui, fait, qu'est-ce que le ministère exige pour une installation comme Saint-Flavien.

2975

PAR M. PIERRE MICHON:

 Oui.

2980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Pas seulement la tête de puits, mais également le gazoduc qui s'en va vers, à ce moment-là, on sait que c'est du stockage, donc ça passe par un gazoduc, mais à ce moment-là, c'est pour des besoins internes au Québec de consommation du gaz en période hivernale que ce gaz est stocké.

2985

 Donc quelles sont les responsabilités et quel est le rôle du ministère. Si on est capable d'avoir un état de situation.

 Monsieur Ouellet.

2990

PAR M. MICHEL OUELLET:

 Oui effectivement, il y a un état de situation qu'on va s'occuper de préparer à ce sujet-là, mais effectivement, on demande un suivi de la part de l'entreprise.

2995

 Mais au niveau du contrôle, le ministère peut aller, par exemple, faire un échantillonnage de migration de gaz dans les sols, peut aller lui-même échantillonner les puits d'observation puis faire

analyser dans ses laboratoires. Ça, ça fait partie des procédures de contrôle. Il y a une stratégie qui effectivement serait développée selon le nombre de cas.

3000

Donc oui, l'entreprise doit faire son suivi, mais le ministère peut aller faire des vérifications sur place également pour échantillonner, pour vérifier, dans le fond, un genre de vérification croisée. Donc on va justement regarder ça.

3005

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça fait que si on peut avoir à ce moment-là, par exemple, à partir du système de Saint-Flavien, comment le contrôle s'est fait, étant donné qu'on a un gazoduc avec une tête de puits. Ça pourrait être un exemple de départ à ce moment-là pour voir quels sont les moyens que le ministère prend pour faire les suivis de l'installation.

3010

Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

3015

Si on parle disons de la phase d'exploitation d'un réservoir, étant donné, ce qu'on regarde ici dans le cas des Îles-de-la-Madeleine, on parle d'une approche au niveau de l'aquifère, et je pense que le fait que le nouveau règlement va avoir tendance à aller un peu dans cette conception-là plus globale, est-ce que c'est envisageable que le ministère de l'Environnement, par exemple, considère de faire un peu comme dans certains autres projets, avoir un genre de comité de suivi sur le développement durable ou avoir, un peu comme un comité de bassin versant?

3020

Avoir une sorte d'entente, si on veut, entre les développeurs et les gens du territoire, pour s'assurer d'une harmonisation et une sorte d'assurance à la fois de suivi et de compréhension de l'évolution des projets.

3025

PAR M. GEORGES GANGBAZO:

Je sais que dans les études que nous faisons, que nous faisons faire dans le cadre de l'EES sur le gaz de schiste, il y a une étude qui touche cela, mais elle n'est pas encore terminée.

3030

PAR LE COMMISSAIRE:

Excusez-moi?

3035

PAR M. GEORGES GANGBAZO:

3040 Il y a une étude qui touche ce genre de sujet, qu'est-ce qui serait bien, qu'est-ce qu'il faudrait faire, quel genre de relation ou de système qui pourrait être mis en place entre les entreprises et la population et les acteurs.

C'est une étude qui va être, comme la plupart des études qui restent, d'ici août, on devrait avoir le rapport.

3045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans le cas de l'EES sur le gaz de schiste, il y a certains documents qui sont déjà disponibles. Celui que vous mentionnez est-il déjà disponible?

3050 **PAR M. GEORGES GANGBAZO:**

3055 Non, il n'est pas encore disponible. On a eu un rapport préliminaire qui va être commenté par le comité d'experts, et les auteurs vont corriger en fonction des remarques qui leur ont été faites.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il est en cours de révision, ce document-là.

3060 **PAR M. GEORGES GANGBAZO:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3065 Mais pensez-vous qu'il pourrait être disponible dans les prochaines semaines?

PAR M. GEORGES GANGBAZO:

3070 Bien normalement, les études sont déposées sur le site de l'EES, une fois qu'il a été approuvé par le comité.

PAR LE PRÉSIDENT:

3075 C'est ça, il y a un certain nombre déjà qui sont disponibles, je vous remercie.

Oui monsieur Cormier.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE CORMIER:

3080 Bon bien, si on avait plus de temps, j'aimerais élaborer là-dessus!

PAR LE COMMISSAIRE:

3085 Excusez-moi, monsieur, mais vous aurez l'occasion dans un mois de revenir.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE CORMIER:

3090 C'est ça. J'aimerais vous déposer un petit article qui traite du sujet qu'on vient de parler, c'est un article sur Robert Bea, c'est un gestionnaire de catastrophes ou un gars qui enquête après que les catastrophes sont arrivées, et c'est très révélateur.

3095 Dans le sens qu'on pense tout le temps que ça devrait pas se passer comme ça. Exemple, à la NASA, on peut pas dire qu'il y a pas des gens intelligents à la NASA, et tous les ingénieurs, tous les protocoles et tout ça disaient, décollez pas cette mission-là avec des tuiles qui s'arrachent au décollage, vous allez finir par avoir des problèmes!

Mais à un moment donné, la NASA a décidé d'y aller, puis vous savez ce qui est arrivé avec Apollo!

3100 Alors on traite de choses comme ça. Qu'est-ce qui fait finalement qu'on finit par avoir des désastres, puis comment on fait pour les prévenir un peu.

Alors si vous me le permettez, je vous dépose ça.

3105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3110 Oui, on va prendre connaissance du document. Bien entendu, vous allez me trouver peut-être pointilleux, ça, c'est sûr qu'on va le considérer, votre document, mais ça pourrait arriver qu'on soit pas en mesure de le déposer, de le diffuser, compte tenu, c'est un document qui appartient à une revue, bon, on a toujours des problèmes de droit d'auteur, mais la Commission va en prendre connaissance de son côté, c'est assuré.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE CORMIER:

3115 Parce que j'imagine, j'étais pas au début des séances du BAPE ici, mais j'imagine que vous avez quand même comme mandat de sensibiliser le monde politique et les citoyens et tout ça au pour et au contre d'une exploitation et quel effet que ça peut avoir sur la nappe phréatique aux Îles.

3120 En tout cas, je vous dépose ça dans le sens que ça peut vous éclairer sur nos craintes qu'on a aux Îles face à de l'exploration et de l'exploitation gazière et pétrolière. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3125 C'est moi qui vous remercie. Oui monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça m'amène à une dernière question en tout cas en relation avec ceci, pour le MDDEFP.

3130 Est-ce qu'il y a des études de disponibles, et peut-être à l'EES, vous en avez de disponibles concernant les analyses de risques associés pour les aquifères, associés disons à l'exploitation des ressources?

PAR M. GEORGES GANGBAZO:

3135 Il y a plusieurs études qui touchent la plupart des risques. Malheureusement, c'est les études qui ne sont pas encore rentrées.

3140 Comme je viens de dire, la plupart de ces études-là vont être disponibles d'ici le mois d'août.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

3145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3150 Donc ça pourrait être trop tard pour la deuxième partie de l'audience, mais la Commission, à ce moment-là, étant donné qu'elle termine ses travaux vers le mois d'octobre, donc éventuellement, la Commission pourrait pouvoir prendre connaissance de ces études lorsqu'elles vont être déposées sur le site.

Mais soyez assuré que nous allons régulièrement suivre qu'est-ce qui est mis en ligne par le comité sur les gaz de schiste.

3155 Alors il est question également, si on fait une référence aussi, donc il est question également que ces études-là soient confiées au BAPE pour diffusion et avec un mandat d'audience publique donc à venir.

3160 Mais ça empêche pas notre Commission de prendre connaissance des documents qui sont faits en marge de cette évaluation environnementale. Donc nous allons suivre de près qu'est-ce qui est disponible.

3165 **MOT DE LA FIN**

PAR LE PRÉSIDENT:

3170 Alors monsieur Cormier était notre dernier participant. Ça va me permettre de faire un discours de fermeture et aussi de rappeler les dates importantes à retenir.

Je l'ai annoncé tout à l'heure, mais je vais dire que d'une certaine façon, ceci clôt officiellement les séances de la première partie de l'audience publique.

3175 La Commission constate que des informations complémentaires sont attendues, donc on a encore des choses de certaines personnes-ressources qui sont à venir pour répondre le mieux possible à différentes questions qui ont été posées par le public et la Commission.

3180 Alors je fais un rappel, sans mettre de pression sur personne! Donc normalement, on compte recevoir les informations manquantes dans les jours qui s'en viennent, on tient compte du week-end, mais habituellement, on parle de vingt-quatre–quarante-huit (24-48) heures ouvrables.

3185 Bien entendu, si quelqu'un a un problème à remettre les documents dans le délai, donc indiquez-nous-le, ça va nous éviter à ce moment-là de vous recontacter en disant, bien OK, le document s'en vient-il! Mais si vous avez un problème, vous avez besoin d'un peu plus de temps, n'hésitez pas à nous en faire part, on essaie d'accommoder tout le monde.

3190 Ces renseignements qu'on obtient sont normalement rendus publics, sauf par exemple s'il y a des documents, comme du côté de la municipalité pour le plan de mesures d'urgence, il y avait certaines allégations de confidentialité dans votre document, si je me souviens bien, ça, nous

allons examiner cette question-là la semaine prochaine. Mais quand il y a pas de problème pour les documents, bien, ils sont rendus publics très très rapidement.

3195 L'important, c'est de pouvoir permettre aux participants d'avoir l'information le plus tôt possible pour leur permettre de finaliser leur mémoire.

Alors c'est pour indiquer que la deuxième partie de l'audience publique aura lieu ici même, dans la même salle, à compter du 18 juin à dix-neuf heures (19 h).

3200 Nous bien entendu, la semaine prochaine, on va ramasser les informations qu'on a obtenues, on va faire les suivis et on va travailler à mettre le plus tôt possible en ligne l'information que nous avons.

3205 Tantôt, j'ai indiqué le 27 mai, mais je vais demander la collaboration de tout le monde, pour ceux qui auraient des questions par écrit à nous envoyer, on vous demande, autant que faire se peut, de nous les envoyer pour le 21 mai à dix-sept heures (17 h). Si jamais vous avez un problème, comme je l'ai dit tout à l'heure, on essaie toujours d'accommoder les gens. Si quelqu'un a un problème, bien, avisez-nous en disant, bien, je peux tu avoir deux (2) jours de plus.

3210 Écoutez, nous, on essaie toujours d'accommoder les gens, mais autant que possible, si vous pouvez nous envoyer ça en début de semaine prochaine pour les questions, parce que plus tôt nous les avons, bien à ce moment-là, on peut les envoyer très rapidement aux personnes-ressources pour pouvoir avoir des réponses normalement dans un délai, comme je vous ai
3215 indiqué, de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures, pour pouvoir les déposer. Et à ce moment-là, ça permet aux gens d'avoir leur information en vue du mémoire du 18 juin.

Bien entendu, il appartient à la Commission d'apprécier l'intérêt que les questions présentent pour les travaux de la Commission et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent pour y répondre.

3220 Par exemple, si quelqu'un pose une question qui a déjà été posée, bien normalement, nous ne la reposerons pas. Il y a toujours la réserve que c'est la Commission qui est juge à savoir si la question doit faire l'objet d'un envoi à une personne-ressource.

3225 Bien entendu, comme je l'ai mentionné, toutes les questions ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront normalement accessibles par Internet et dans les centres de consultation. L'ensemble du dossier est disponible, je me répète, dans les centres de consultation dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle et également dans le site Web du BAPE.

3230

3235 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention – c'est pour ça que tantôt, je me suis trompé de date, parce que là, je vois à quel endroit j'ai fait l'erreur – alors je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Rita LeBlanc qui est notre coordonnatrice de la présente commission au plus tard le – et là, c'est la bonne date – le 27 mai.

3240 Alors c'est simplement un coup de fil, un courriel en disant, je veux présenter un mémoire, je veux pouvoir le présenter devant la Commission. Et indiquez-nous autant que possible, c'est préférable que vous nous indiquiez si le mémoire va être écrit, parce qu'à ce moment-là, pour les mémoires écrits, nous demandons à les recevoir quatre (4) jours avant le début de l'audience de la deuxième partie de l'audience publique. Donc dans le cas de mémoire verbal, bien évidemment, nous allons l'entendre à brûle-pourpoint lorsque vous viendrez le présenter.

3245 Mais en nous envoyant le mémoire un peu à l'avance, ça permet à la Commission de pouvoir le lire la veille par exemple, un petit peu avant l'audience. Alors ça nous permet de faire une meilleure lecture de vos mémoires. C'est pour ça que nous demandons quatre (4) jours avant.

3250 Et en plus de ça, pour les intentions de mémoire pour le 27 mai, c'est à partir de ça que nous allons faire la préparation de l'horaire pour la deuxième partie de l'audience publique.

3255 Comme incitatif, pour que les gens communiquent avec nous le plus rapidement possible, parce que quand les gens, en même temps, appellent pour dire je veux présenter un mémoire, là, ils peuvent commencer à discuter avec madame LeBlanc également dans les jours qui suivent, à savoir quand est-ce qu'ils pourraient passer, puis normalement, on dit souvent, bon bien, le premier arrivé premier servi pour les meilleures heures pour présenter un mémoire.

3260 C'est toujours notre meilleur incitatif pour encourager les gens à communiquer avec nous le plus rapidement possible, pour que madame LeBlanc puisse vous contacter dans les prochaines semaines.

3265 Bien entendu, pour vous aider à préparer votre mémoire, le BAPE a produit un guide d'information sur la préparation d'un mémoire, lequel guide est disponible à l'arrière de la salle ainsi que dans le site Web du BAPE. Bon, comment essayer de donner une dynamique à un mémoire, qu'est-ce qu'il faut chercher de présenter dans le mémoire.

Pour les mémoires les plus substantiels, on vous demande d'en faire un résumé.

3270 En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle sera différente de ce que vous voyez aujourd'hui, parce que la principale différence, c'est que les personnes-ressources, il n'y aura pas de table pour les personnes-ressources. Donc grosso modo, il va y avoir la table de la

Commission, la table des analystes et il y aura la table des intervenants. Donc l'échange se fait directement. Bien entendu, les personnes-ressources sont toutes les bienvenues pour venir assister à la deuxième partie de l'audience publique. Et bien entendu notre sténotypiste également.

3275

La deuxième partie, je le rappelle, est consacrée à la présentation des opinions de toute personne, municipalité ou groupe intéressé à venir présenter devant la Commission.

3280

Normalement, c'est important, si votre mémoire est substantiel, faites-en un résumé pour des questions de logistique. Nous, nous lisons tous les mémoires au complet, mais lors des présentations, nous demandons aux gens de faire une synthèse de leur mémoire en une quinzaine de minutes. Par la suite, il va de soi que mon collègue et moi pourrons échanger avec vous pour préciser ou éclaircir certains points de votre mémoire.

3285

Il est important aussi de mentionner que les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la Commission. Donc personne en a des copies, ces copies-là sont uniquement présentes au BAPE.

3290

Dans le cas des citoyens et aussi dans l'horaire, nous publions l'horaire quelques jours avant. Bien entendu, tout ce qui concerne des simples citoyens, donc le nom d'une personne, donc on dit simplement un citoyen. Mais par contre, les corporations municipales, même si Mines Seleine veut présenter un mémoire, là à ce moment-là, vous allez avoir l'identité de la compagnie qui veut présenter un mémoire. Mais pour ce qui est des citoyens, nous gardons l'information confidentielle jusqu'au moment où le citoyen vient présenter son mémoire.

3295

Les règles de participation! Bon, le BAPE a également élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, et sur le respect de la vie privée des personnes.

3300

Certaines règles ont trait également aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Donc je demande la collaboration des gens lorsqu'ils présentent un mémoire, lorsqu'ils envoient un mémoire à la Commission, s'il y avait des propos qui sont considérés inacceptables par la Commission, vous risquez à ce moment-là de recevoir soit un téléphone ou un courriel vous informant que la Commission peut pas accepter un passage de votre mémoire.

3305

Et si vous refusez par exemple de le changer, bien, ça peut aller au point que la Commission pourrait refuser de vous entendre. Donc c'est très important, on fait pas ça nécessairement parce

3310 qu'on veut être méchant, mais on fait ça en même temps pour le bien des personnes, pour éviter par exemple que les gens puissent véhiculer des fois malgré eux des propos diffamatoires.

3315 Donc nous avons des règles, donc il faut éviter les propos diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont disponibles dans le site Web du BAPE et elles sont aussi contenues dans le document disponible à l'accueil.

3320 Comment exprimer votre opinion! Donc je le redis encore une fois, il existe trois (3) façons d'exprimer votre opinion. Déposer un mémoire et le présenter en séance publique; déposer un mémoire sans le présenter ou exprimer verbalement votre opinion en séance publique sans déposer un mémoire.

3325 De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la Commission, il est recommandé qu'il dépose un mémoire, dans le cas des organismes. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne la personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe.

3330 Donc il faut que ce soit certain qu'on puisse toujours distinguer, et surtout qu'on ne fasse pas de méprise. Des fois, il peut y avoir quelqu'un qui fait partie d'un organisme, mais vient-il en son nom personnel ou vient-il présenter le point de vue de l'organisme! Donc ça, c'est un détail, mais ça peut devenir important pour éviter qu'on désigne mal la personne.

Aussi, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience et les modalités plus particulières au mémoire. On se répète un petit peu ici!

3335 Bon, je rappelle toujours la question de l'intention de mémoire le 27 mai.

3340 Vous pouvez communiquer avec madame LeBlanc et il existe également sur le site Web un avis d'intention qui est disponible à l'accueil et dans le site Web du BAPE, donc un avis où vous pouvez inscrire votre nom ou simplement utiliser le courriel.

Alors pour le quatre (4) jours, donc étant donné que la deuxième partie est prévue commencer le 18 juin, donc la date limite est le 14 juin à midi (12 h) pour transmettre les mémoires écrits.

3345 Et maintenant, j'ai presque terminé, je tiens à faire les remerciements d'usage!

Donc je remercie les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de la première partie de l'audience publique. Donc on essayait en gros de pouvoir apporter des

3350 réponses les plus claires possible pour la Commission et le public, même les personnes qui étaient à distance également.

3355 Je remercie également les participants, alors tous les gens qui sont venus, qui ont posé des questions. Ça nous a permis, la Commission, d'approfondir différentes facettes, parce que nous-mêmes, on essaie de se développer des questions, mais effectivement, avec le concours du public, donc ça enrichit le questionnement de la Commission.

3360 Je veux aussi remercier les gens qui sont à la technique, monsieur Richard Grenier, monsieur Michel Filteau et monsieur Pierre Dufour, notre sténotypiste madame Proulx, parce que nos amis qui sont dans le fond vont avoir beaucoup de câblage à ramasser dans les prochaines heures, alors il faut pas oublier ça.

3365 Je remercie également les gens qui ont été en support de la Commission, c'est-à-dire monsieur Jean-François Bergeron, madame Karine Jean, Anny-Christine Lavoie et Jean-Michel Lemieux, Rita LeBlanc et madame Julie Olivier, et je remercie bien entendu, parce que c'est écrit ici, alors je remercie mon collègue, monsieur Jacques Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

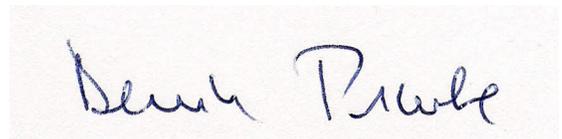
3370 Je te remercie aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Alors au plaisir de vous revoir le 18 juin prochain.

3375 Merci encore une fois de votre participation.

3380 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifiée sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.